

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE  
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

### Commune de Lyon 3ème

#### La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

**Membres titulaires**

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

**Membres suppléants**

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

---

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Lyon 3e arrondissement - 364 observations

### Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4157-1	Gilbert	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constate l'étrange vide de remarques sur la Part-dieu</li> <li>- Déplore une consultation abondante en documents, mais en fait très opaque</li> <li>- Demande pourquoi le PLU-H propose d'approuver un document qui régleme le droit des sols, avec 25 mètres de hauteur pour l'ilot place de Milan, alors que ce terrain est destiné à recevoir un ensemble de tours de grande hauteur</li> <li>- redemande un espace vert sur le terrain de fr3 et une crèche avec jardin sur le terrain des cuirassiers</li> <li>- Déplore que strictement aucune de leurs propositions n'ait été retenue, ceci prouvant effectivement quel type de concertation a été menée sur le projet Part Dieu.</li> <li>- Demande pourquoi l'étude d'impact de 2016 n'est pas intégrée au dossier</li> </ul>	<p>Le contributeur formule diverses remarques relatives au Projet Part Dieu et, des hypothèses d'évolutions de ce dernier sans toutefois évoquer directement le contenu du PLU-H à l'exception de quelques interrogations.</p> <p>Il est tout d'abord question de la concertation préalable menée dans le cadre du PLU-H. Cette dernière s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.</p> <p>Le code de l'urbanisme prévoit des modalités de concertation spécifiques à chaque procédure et, le bilan de la concertation sur la procédure de Révision du PLU-H ne peut faire référence aux observations formulées à l'occasion d'autres procédures. Le périmètre de la ZAC Part dieu Ouest figure dans les documents du PLU-H et, l'étude d'impact relative à cette dernière a été mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H et ce, comme le prévoit le code de l'Urbanisme (R311-7).</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

			<p>Comme le prévoit les textes, le projet de PLU-H a été soumis à évaluation environnementale (cf. rapport de présentation Tome 2) ; cette dernière a effectivement dû tenir compte des études d'impact réalisées dans le cadre juridique des ZAC.</p> <p>Le contributeur fait également référence aux conclusions des commissions d'enquête formulées dans le cadre d'autres procédures ou aux remarques faites par l'autorité environnementale lors de la création de la ZAC Part Dieu ; ces éléments étant sans incidence sur la procédure de révision dont il est question.</p> <p>Le contributeur évoque aussi la question des équipements publics et des espaces verts dans le périmètre du projet. La nécessaire réalisation d'équipements en parallèle du développement du quartier est un enjeu important du projet Part Dieu que le projet de PLU-H intègre d'ores et déjà :</p> <p>En effet, le PADD énonce les objectifs suivants : &lt;&lt; Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, [...] et notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Augmenter et diversifier l'offre d'équipements, de commerces et de services de proximité du quartier Part-Dieu : en déployant des socles actifs à l'échelle du quartier, à destination des habitants, des actifs du quartier et au profit de la qualité du cadre de vie et de l'animation des espaces publics.</li> <li>-Accompagner le renouvellement des grands équipements du quartier : Le projet de Pôle d'Echange Multimodal et les différents équipements administratifs et culturels. &gt;&gt;</li> </ul> <p>Il convient de préciser que l'ER pour espace vert relatif à l'esplanade du Dauphiné, à l'Est des voies ferrées a été maintenu dans le projet de PLU-H. Et, dans son avis formulé sur le projet de PLU-H (délibération conseil municipal de Lyon du</p>	
--	--	--	--	--

			<p>18/12/2017), la Ville de Lyon sollicite l'inscription d'une localisation préférentielle pour équipement sportif au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la pointe Sud du périmètre de projet Part Dieu entre les voies ferrées et la rue du Général Mouton-Duvernet (Parcelles cadastrées AZ 286-287-288).</p> <p>Le redressement de la rue du Docteur Bouchut permettra également d'agrandir le jardin de la bibliothèque et d'en faire un véritable espace de pause et de détente au pied des salles de lecture de la bibliothèque. Sur cet espace, de nouveaux arbres seront plantés.</p> <p>Plus globalement, 9 hectares d'espaces publics autour de la gare seront rénovés d'ici 2023 notamment la place Béraudier, le boulevard Vivier Merle à l'Ouest du faisceau ferré et la place de Francfort à l'Est. Sur l'ensemble du quartier de la Part-Dieu, une trentaine d'hectares d'espaces publics et de voiries seront réaménagés. Sur la première tranche de livraison des espaces publics d'ici 2023, entre 450 et 600 arbres seront plantés au cœur du quartier participant ainsi au développement de la biodiversité. Ces arbres assureront le jalonnement du parcours piéton dans un objectif d'offrir une qualité urbaine au sein de la ville. Enfin des parcs et des places publiques seront également aménagés et pour certains étendus (Parc Nelson Mandela, jardin bibliothèque,....</p> <p>Concernant le secteur sis rue Bouchut (entre le Centre Commercial et la cité administrative d'Etat), le contributeur fait référence à des hauteurs de 35m et 55m. Ces hauteurs figurent d'ores et déjà au PLU opposable et n'ont pas fait l'objet d'évolutions dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette remarque relative à une évolution des règles de constructibilité sur cette parcelle est donc également sans objet.</p> <p>Il est de même pour le secteur évoqué de France Télévision compris entre la rue des Cuirassiers et</p>	
--	--	--	--	--

			<p>le boulevard Vivier Merle : l'arrêt de projet du PLU-H a repris les dispositions du PLU opposable.</p> <p>De plus, de façon plus générale, la nécessité de se doter d'un projet urbain global pour le devenir à plus long terme de la Part-Dieu ne paraît guère contestable et permet d'inscrire les réalisations à court terme en cohérence avec un projet plus large et une stratégie globale. Mais, le projet part Dieu reste évolutif et ne peut pas être considéré comme figé pour le long terme.</p> <p>Le SCOT définit la Part Dieu comme un site économique métropolitain et préconise &lt;&lt; la constitution d'une offre immobilière de niveau international, se distinguant par sa haute qualité architecturale et fonctionnelle, au sein de sites bien connectés aux réseaux de transport national et international &gt;&gt;</p> <p>Le PADD du PLU opposable annonce &lt;&lt; la poursuite des projets de constructions de grande hauteur pour terminer l'aménagement de la Part-Dieu &gt;&gt;.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le projet Part Dieu est évoqué dans le cahier communal mais également dans le cahier d'arrondissement. L'un des objectifs du PADD est d'ailleurs le suivant : &lt;&lt; Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain &gt;&gt; Cet objectif est, par la suite, décliné en plusieurs orientations spécifiques au secteur de la Part Dieu.</p> <p>Les objectifs du projet Part Dieu sont ainsi clairement fixés par le PADD, et les modalités réglementaires et de projet peuvent le cas échéant être examinées lors des modifications du PLU, au fur et à mesure des besoins croissants identifiés, de la dynamique immobilière, économique et d'emploi du quartier et des capacités du marché.</p> <p>C'est aussi pourquoi le développement urbain</p>	
--	--	--	--	--

			<p>doit suivre son cours normal, et le dynamisme et l'attractivité de la Part-Dieu doivent être soutenus sans interruption, par de nouvelles mises en œuvre opérationnelles, tant sur les équipements publics ou l'aménagement des espaces extérieurs que par le renforcement de l'offre immobilière, dans la continuité des réalisations antérieures.</p> <p>Concernant le projet &lt;&lt; To-Lyon &gt;&gt;, les hauteurs de 170 et 100m évoquées par le contributeur entre la place Béraudier et l'avenue Pompidou ont été inscrites et approuvées lors de la modification n°10 du PLU opposable (opposable le 23 juillet 2013). L'arrêt de projet du PLU-H ne propose aucune évolution des hauteurs précitées ; cette remarque semble donc sans objet. Dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, une enquête publique a eu lieu du 25 septembre au 10 novembre 2017 et s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.</p> <p>Le contributeur s'étonne par ailleurs d'un décalage entre les projets présentés en réunions publiques sur le secteur Part Dieu et le plan de zonage du PLU-H. Les projets cités par le contributeur tel que la Place de Milan et, évoqués par exemple lors de &lt;&lt; réunions publiques ou documents d'enquête notamment lors de la création de la ZAC Part-Dieu Ouest &gt;&gt; s'inscrivent tous dans les objectifs du PADD précité. Il est précisé que certains de ces projets sont envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p> <p>Enfin, le PDU (plan de déplacement urbain) est également évoqué par le contributeur. Mais ce document, gérant les politiques de déplacements, est indépendant du PLU-H. À ce sujet, le</p>	
--	--	--	--	--

			<p>contributeur évoque différents points (parking location voitures, aménagement gare sud coté Avenue Pompidou, déplacements des voyageurs, trafic, percement de la rue Bouchut). L'arrêt de projet du PLU-H ne propose aucune évolution sur ces derniers ; cette remarque semble donc sans objet.</p>	
--	--	--	--	--

### Les grands projets urbains et économiques - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4011-1	Thibault	<p>Est favorable à la densification des constructions au sein de la ville de Lyon, au motif de la difficulté de financer le développement des transports en commun ; considère que le projet Part-Dieu permet une meilleure lisibilité de la ville à l'international mais regrette un certain manque d'ambition sur certaines composantes de ce projet</p>	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain &lt;&lt; sur lui-même &gt;&gt; avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, connectée directement à la gare centrale de l'agglomération lyonnaise, qui en fait la porte d'entrée de Lyon, et à tous les moyens de transport. Le SCOT fixe également des orientations en faveur de la compétitivité internationale de l'agglomération et ce, grâce à des opérations telles que la Part Dieu.</p> <p>Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants :</p> <p>&lt;&lt; Faire du Centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive et Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre &gt;&gt;</p> <p>Et notamment : &lt;&lt; Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine) : Réunir les conditions pour garantir la faisabilité d'un hub de transports métropolitain totalement rénové [...] Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les grandes Métropoles européennes [...]&gt;&gt;</p> <p>Et : &lt;&lt; Faire des grands projets urbains des vitrines &gt;&gt; de l'agglomération : Garantir le</p>	<p>La commission prend acte des observations en réponse de la Métropole</p>

			<p>développement de la Part-Dieu&gt;&gt; Le projet Part Dieu s'inscrit dans les objectifs du PADD précité. Le cahier d'arrondissement (partie PADD) fixe également l'objectif suivant : &lt;&lt; Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain &gt;&gt; et notamment &lt;&lt; Poursuivre les projets de construction de grande hauteur : en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70 &gt;&gt;. Il est précisé que certains projets immobiliers seront envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
R5257-1		<p>Déplore l'absence de cohérence, en matière de hauteurs autorisées entre les prescriptions du PLU-H et le Projet de la SPL, notamment sur l'îlot de la place de Milan, mais aussi la place de Francfort. ou le parking loueur EFFIA. Demande que toute modification éventuelle des prescriptions du PLU-H concernant les hauteurs autorisées dans le périmètre du projet Part Dieu, fasse l'objet d'une révision générale du PLU-H.</p>	<p>La nécessité de se doter d'un projet urbain global pour le devenir à plus long terme de la Part-Dieu ne paraît guère contestable et permet d'inscrire les réalisations à court terme en cohérence avec un projet plus large et une stratégie globale. Mais, ce projet reste évolutif et ne peut pas être considéré comme figé pour le long terme. Le SCOT définit la Part Dieu comme un site économique métropolitain et préconise &lt;&lt; la constitution d'une offre immobilière de niveau international, se distinguant par sa haute qualité architecturale et fonctionnelle, au sein de sites bien connectés aux réseaux de transport national et international &gt;&gt; Le PADD du PLU opposable annonce &lt;&lt; la poursuite des projets de constructions de grande hauteur pour terminer l'aménagement de la Part-Dieu &gt;&gt;. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le projet Part Dieu est évoqué dans le cahier communal mais</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

			<p>également dans le cahier d'arrondissement. L'un des objectifs du PADD est d'ailleurs le suivant : &lt;&lt; Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain &gt;&gt; Cet objectif est, par la suite, décliné en plusieurs orientations spécifiques au secteur de la Part Dieu.</p> <p>Les objectifs du projet Part Dieu sont ainsi clairement fixés par le PADD, et les modalités réglementaires et de projet peuvent le cas échéant être examinées lors des modifications du PLU, au fur et à mesure des besoins croissants identifiés, de la dynamique immobilière, économique et d'emploi du quartier et des capacités du marché.</p> <p>C'est aussi pourquoi le développement urbain doit suivre son cours normal, et le dynamisme et l'attractivité de la Part-Dieu doivent être soutenus sans interruption, par de nouvelles mises en œuvre opérationnelles, tant sur les équipements publics ou l'aménagement des espaces extérieurs que par le renforcement de l'offre immobilière, dans la continuité des réalisations antérieure.</p> <p>De façon plus précise, le contributeur s'étonne d'un décalage entre les projets présentés en réunions publiques sur le secteur Part Dieu et le plan de zonage du PLU-H.</p> <p>Les projets cités par le contributeur tel que la Place de Milan et, évoqués par exemple lors de &lt;&lt; réunions publiques ou documents d'enquête notamment lors de la création de la ZAC Part-Dieu Ouest &gt;&gt; s'inscrivent tous dans les objectifs du PADD précité. Il est précisé que certains de ces projets sont envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
--	--	--	---	--

			<p>Concernant le projet &lt;&lt; To-Lyon &gt;&gt;, les hauteurs de 170 et 100m évoquées par le contributeur entre la place Béraudier et l'avenue Pompidou ont été inscrites et approuvées lors de la modification n°10 du PLU opposable (opposable le 23 juillet 2013). L'arrêt de projet du PLU-H ne propose aucune évolution des hauteurs précitées.</p> <p>Au sujet de la place de Francfort, le contributeur fait référence à un polygone de hauteur 35m inscrit au sud de la Place dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H. Sur ce site, une étude sur la forme urbaine a été menée afin d'assurer la bonne intégration du futur volume dans son environnement. Il est notamment envisagé de réaliser une opération immobilière terminant l'îlot au sud de la place de Francfort.</p> <p>Le contributeur évoque enfin le parking loueurs situé au sud de l'avenue Pompidou. Le permis de construire a été délivré en janvier 2018 au regard notamment du règlement de la zone USP du PLU opposable dans laquelle il s'inscrit. Concernant la hauteur maximale des constructions, les dispositions de cette zone indique notamment &lt;&lt; La hauteur maximale des constructions n'est pas réglementée. Elle doit toutefois s'articuler au tissu dans lequel les constructions s'insèrent en prenant notamment en compte, au regard de son environnement, les contraintes fonctionnelles et techniques propres à l'équipement, sa localisation, son rôle structurant de l'espace urbain, ainsi que l'affirmation de son identité par une architecture signifiante. &gt;&gt;. Ce point relatif à une autorisation délivrée préalablement au PLU-H est sans incidence sur ce dernier.</p>	
--	--	--	--	--

<p>@5942-1</p>	<p>pierre-alain</p>	<p>-S'étonne que les hauteurs autorisées sur la ville centre ne soient plus conformes aux différentes annonces de créer une vraie skyline pour faire rentrer Lyon dans les grandes eurometropoles , comme construire les tours M+M à 215 m,Eva à 220 m,silex 3 à 160 m,ainsi que celles du sud Part-Dieu et de la rue Paul-Bert (nord des archives departementale)et que celles de Confluence qui marqueront à jamais ce quartier ambitieux (au moins 150 m). - pense qu'il serait utile d'implanter des tours le long du bd périphérique avec une visibilité incomparable .La caserne Raby serait par ex un endroit idéal.</p>	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain &lt;&lt; sur lui-même &gt;&gt; avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, connectée directement à la gare centrale de l'agglomération lyonnaise, qui en fait la porte d'entrée de Lyon, et à tous les moyens de transport. Le SCOT fixe également des orientations en faveur de la compétitivité internationale de l'agglomération et ce, grâce à des opérations telles que la Part Dieu. Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants : &lt;&lt; Faire du Centre le c?ur d'une Métropole rayonnante et compétitive et Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre &gt;&gt; Et notamment : &lt;&lt; Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine) : Réunir les conditions pour garantir la faisabilité d'un hub de transports métropolitain totalement rénové [...] Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les grandes Métropoles européennes [...]&gt;&gt; Et : &lt;&lt; Faire des grands projets urbains des &lt;&lt; vitrines &gt;&gt; de l'agglomération : Garantir le développement de la Part-Dieu&gt;&gt; Le projet Part Dieu s'inscrit dans les objectifs du PADD précité. Le cahier d'arrondissement (partie PADD) fixe également l'objectif suivant :</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
----------------	---------------------	---	--	------------------------------------

			<p>&lt;&lt; Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain &gt;&gt; et notamment &lt;&lt; Poursuivre les projets de construction de grande hauteur : en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70 &gt;&gt;.</p> <p>Il est précisé que certains projets immobiliers seront envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
--	--	--	---	--

### Activités économiques diversifiées en ville - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1847-64	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	FEUILLAT - GRANGE BLANCHE Secteur des Hôpitaux (Sud-est de l'arrondissement) Demande l'inscription d'une polarité hôtelière sans plafond sur les secteurs jouxtant les hôpitaux, afin d'anticiper les nouveaux projets d'hébergement.	L'arrêt de projet du PLU-H ne prévoit l'inscription d'aucune polarité hôtelière sur l'Est du 3ème arrondissement ou sur le 8ème et ce, conformément aux dispositions du Schéma Directeur de l'Hébergement Touristique (SDHT). La question posée ici correspond aux projets d'hospitals susceptibles de se développer en lien avec les hôpitaux (il s'agit d'un accueil spécialisé et de prise en charge des patients et de leur famille). Les hôtels patients sont considérés comme des établissements d'intérêt collectif et ne sont pas intégrés à la destination "hébergement hôtelier". Ainsi, il ne semble pas opportun de prévoir une polarité hôtelière dans ce secteur.	Partage l'observation du MO
1913-130	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	PREFECTURE / MONCEY - VOLTAIRE Indique que tous les rez-de-chaussée actifs sur la moitié ouest du 3ème arrondissement ne sont pas couverts par des linéaires (quartiers Danton, Moncey Voltaire, Corneille...).	Le PADD de Lyon 3 donne comme orientation : Conforter l'animation des rues "les plus commerçantes" Dans l'arrêt de projet du PLU-H, des ajouts de linéaires toutes activités ont été pris en compte dans Lyon 3. Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie). Toutefois, au regard des activités existantes en rez-de-chaussée d'immeuble, cet outil pourrait être renforcé sur le quartier Moncey-Voltaire : prolonger le linéaire artisanal et commercial sur le cours Gambetta, entre la rue du commandant Fusier et l'avenue Maréchal de Saxe.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1914-131	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	FEUILLAT - GRANGE BLANCHE Indique que le zonage UPr7 n'est pas couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) précisant sa programmation et son articulation avec le renouvellement, économique bien sûr, de la friche RVI située rue Feuillat (parcelles cadastrées BN48 et BN57 (p)).	La demande formulée concerne le site de la friche RVI Feuillat (rues Feuillat, Prof. Rochaix et avenue Lacassagne). Le PLU opposable prévoit sur une partie du tènement (BN48 - 58p-57p-54p) un zonage URMA accompagné d'un plan CES (1/2000è) rue Professeur Rochaix. Le secteur ne fait pas l'objet d'une orientation d'aménagement. À l'instar des autres zones << projet >> existantes, les règles de la zone URMA ont été transposées à l'identique dans le PLU-H sous l'intitulé UPR7 qui concerne toujours ce secteur. Le plan CES a également été maintenu. L'opération RVI Feuillat est très avancée et ne nécessite plus, à ce stade, l'élaboration d'une OAP.	Prend acte de l'avis du MO
1915-132	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Indique que sur l'est de l'arrondissement se pose la question du maintien d'une mixité fonctionnelle, notamment dans les secteurs avec un potentiel de densification. Un travail plus fin sur des îlots "stratégiques" aurait pu être fait, en utilisant les outils SMF et OAP.	En phase de concertation, la question de la mixité fonctionnelle au sein du 3ème arrondissement de Lyon a été abordée avec les chambres consulaires. La présente demande reste très générale. A cette étape de la procédure, il ne paraît pas souhaitable de répondre favorablement à cette demande.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1728-1	Lyon	Souhaite développer une surface showroom sur toute la surface d'un futur projet, le long de l'avenue Lacassagne. Demande que le règlement autorise ce type de linéaire.	PLU : zone URM , hauteur = 16 m sur voie et 13 m en coeur d'îlot. PLU-H : zone URM1 , hauteurs identiques au PLU. le règlement de la zone URM1 permet la construction de bâtiment à destination de garage et la réalisation d'une activité de show room (cf chap 1 de la zone URM1) Le projet n'est pas conditionné à l'inscription d'un linéaire Toutes activités ; en effet, l'inscription	Partage l'observation du MO

			<p>d'un linéaire Toutes activités au droit des parcelles évoquées impose la réalisation d'une activité économique en RDC mais l'absence de linéaire toutes activités n'interdit pas la réalisation d'activités économiques. Les dispositions du futur PLU-h rendent possible la réalisation du projet. Cette remarque n'appelle pas d'évolution du PLU-H.</p>	
R1715-1	Catherine Lyon	<p>Demande d'étendre la zone d'activité de la rue Claudius Penet à la parcelle cadastrée n° CZ 74 angle ligne de l'Est/rue Cyrano, de classer l'ensemble en UEi2 et non comme proposé en UEi1 Demande aussi d'étendre la zone en UEi1 rue Trarieux à l'ensemble des parcelles BT 87, 88 et 89 et la transformer en UEi2.</p>	<p>PLU : zone UI PLU-H : zone UEi1 Au regard des activités présentes sur le terrain (principalement des petites activités tertiaires (agence en de conseil en marketing, société dans le numérique ..), il pourrait être envisagé de classer cette zone en UEi2. Aussi, Afin de conforter les activités existantes, il pourrait être envisagé une légère extension de la zone UEi sur une parcelle qui accueille actuellement une entreprise ( CZ83).</p> <p>Concernant la demande : Étendre la zone en UEi1 rue Trarieux à l'ensemble des parcelles BT 87, 88 et 89 et la transformer en UEi2. PLU : zone UP PLU-H : zone UEi1 + hauteur = 7 m Il s'agit des entreprises présentes sur le secteur depuis de nombreuses années. Celles-ci avaient été identifiées dans les travaux préparatoires à l'arrêt de projet ; Et dans l'objectif du PADD : "garantir les capacités d'accueil d'activités artisanales ...notamment en maintenant les sites existants", il avait été souhaité le classement de cette parcelle en zone UEi1. Il ne paraît pas souhaitable d'étendre le zonage UEi1 sur la partie sud de cette parcelle, en effet, ce sont avant tout des logements qui sont présents et les entreprises existantes au nord n'ont à ce jour pas de volonté de se développer</p>	<p>Pour la zone d'activité de la rue Claudius Penet , la commission est favorable à son extension à la parcelle CZ74 et son évolution en zone UEi2, plus adaptée à la réalité de son occupation. Pour la zone de la rue Trarieux, la commission partage l'avis du MO, afin de préserver la possibilité d'accueil d'activités artisanales.</p>

			sur cette parcelle.	
R1717-1		Souhaite pouvoir transformer le local artisanal situé 97/99 rue Baraban pour faire des bureaux essentiellement	<p>PLU : zone URM ; ER équipement n°39 pour espaces verts publics et locaux techniques au bénéfice de la ville de Lyon</p> <p>PLU-H : zone URm1; l'ER a été supprimé</p> <p>Les constructions à destination de bureaux sont autorisés dans le zonage URm1, dès lors que leur surface de plancher est au plus égale soit à 5 000 m<sup>2</sup>, soit au plafond indiqué dans les périmètres de polarité bureau figurant aux documents graphiques du règlement.</p> <p>Le local se situe en dehors d'un périmètre de polarité bureaux.</p>	Partage l'observation du MO

## Développement commercial - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3756-2	Laure B.	Souhaite l'instauration d'un linéaire commercial dans la rue du Dr Long	Dans l'arrêt de projet du PLU-H, des ajouts de linéaires toutes activités ont été pris en compte dans Lyon 3. Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie). Toutefois, compte tenu de la présence de commerces existants à l'angle de la rue Richard et la place du château, il pourrait être envisagé un linéaire toutes activités.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@3542-2	GENEVIEVE BERGER-GROSPIRON CONSEIL DE QUARTIER DE MONTCHAT	Demande du Conseil de quartier!  - Maintenir un linéaire commercial de métiers de bouche à l'angle Pl du Château/rue Charles Richard	PLU : Zonage UC ; pas de Linéaire toutes activités (LTA) PLU-H : Zonage UCe3a ; PIP A7 ; pas de LTA Dans l'arrêt de projet du PLU-H, des ajouts de linéaires toutes activités ont été pris en compte dans Lyon 3. Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie). Toutefois, compte tenu de la présence de commerces existants à l'angle de la rue Richard et la place du château, il pourrait être envisagé un linéaire toutes activités.	La commission est favorable à un linéaire toutes activités.
@3901-3	association collectif Ballanche	demande que l'ER 29 soit retiré afin de définitivement sauver de la démolition, les 4 immeubles anciens et d'intérêt patrimonial situés sur la gauche de la rue Moncey	Dans le PLU opposable, l' ER n°29 est inscrit au bénéfice de la Métropole pour extension de place publique et voirie. L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit cet ER. Sur le secteur de la place Ballanche, une concertation a été ouverte par un arrêté n° 2017-2046 du 4 novembre 2016 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

			<p>l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 24 février 2017. le périmètre de l'opération intègre la place Ballanche et les bâtiments grevés par l'ER n°29.</p> <p>Suite à la concertation réglementaire, le programme de la place Ballanche est remis en cause. Le scénario d'aménagement proposé pour la requalification de la place Ballanche a suscité une opposition locale forte et organisée, notamment en raison des propositions visant à la démolition des immeubles propriétés de la Métropole impactés par l'ER n°29 . Les habitants ont réinterrogé l'intérêt d'ouvrir la place côté Paul Bert alors que le débouché sud de la promenade Moncey devrait porter vers la place Gabriel Péri. Ils ont demandé que la réhabilitation des immeubles et l'étude de la démolition du CLIP soient étudiés.</p> <p>La Métropole s'est engagé à réaliser de nouvelles études (fin 2018) et à mener une nouvelle concertation sur la base de nouveaux scénarios d'aménagement de la place Ballanche.</p> <p>Au regard de ces éléments, il pourrait être envisagé la suppression de l'ER.</p>	
C5461-2	Bertrand Lyon	dem E4907, @4723	<p>Cette contribution est un doublon des remarques @4723 et E 4907.</p> <p>Le contributeur fait ici référence au secteur sis à l'angle Sud Est du carrefour des rues Bouchut et Garibaldi.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur Part Dieu est concerné par un zonage UAt. Ce zonage a évolué vers un zonage UPr1 dans le cadre de l'arrêt de projet qui reprend les principes de la zone UAt.</p> <p>Le linéaire artisanal et commercial inscrit au PLU opposable en façades Ouest, Nord et Est de l'ilot a été conservé dans le cadre de l'arrêt de projet.</p> <p>Le règlement (version arrêt de projet) dispose qu' &lt;&lt; Au sein de ces linéaires, le niveau du rez-de-</p>	Voir l'avis de la commission pour les observations 4723 et 4907

			<p>chaussée est exclusivement affecté, selon les modalités fixées ci-dessus, à l'une ou à plusieurs des destinations et sous-destinations suivantes : -artisanat destiné principalement à la vente de biens ou services, commerce de détail, restauration, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ; et équipements d'intérêt collectif et services publics. &gt;&gt; Par ailleurs, &lt;&lt; Le niveau de rez-de-chaussée des constructions édifiées en premier rang sur des terrains concernés par les linéaires délimités par les documents graphiques du règlement présente une destination déterminée sur une profondeur minimale de 7 mètres mesurée à partir du nu général de leur façade. [...] Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux parties du rez-de-chaussée de ces constructions nécessaires à leur fonctionnement, telles que hall d'entrée, accès aux places de stationnement automobile, places de stationnement pour les vélos, locaux techniques ou de gardiennage. &gt;&gt;.</p> <p>L'un des objectifs de l'opération est de créer des rez-de-chaussée animés le long des principaux axes de flux piétons. Dans cette logique, il apparaît important de conserver et développer sur les façades Garibaldi et Bouchut une continuité de socles artisanal / commercial ainsi qu'un maintien des RDC actifs. Toutefois, sur la partie du socle orientée sur la place du Lac, moins passante, il semble intéressant d'intégrer un linéaire toutes activités permettant d'offrir une diversité des activités au niveau du socle et prenant en compte une différenciation des adressages et d'animation en fonction du positionnement des locaux (rue ou espace vert).</p>	
@4632-4	Delphine	Estime que les modifications qui ont eu lieu ces dernières années ont été catastrophiques pour le	La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

		Cours du Dr Long notamment, mettant en péril un certain nombre de commerces de proximité	morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant. La deuxième moitié moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot. A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.	par territoire - Lyon 3
--	--	--	---	-------------------------

## Construction de logements neufs - 17 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5969-1		<p>- Souhaite que soit étudiée une évolution des règles d'urbanisme, en particulier une augmentation des hauteurs sur la rue Richerand</p> <p>- Signale que les hauteurs autorisées sont plus importantes en cœur d'îlot que sur la rue des petites soeurs</p>	<p>PLU : zone URM H = 19 m rue Richerand H = 13 m Rue Roposte et des petites sœurs PLU-H : zone UCE3a . hauteurs au PLU-H sont identiques</p> <p>Lyon Métropole Habitat demande une augmentation des hauteurs (dans le cadre d'une opération de démolition / reconstruction pour développer un projet mixte (logement libre et logement social) afin de réaliser un point haut a R+5 + double attique soit une hauteur à 22 m coté nord au carrefour des rues Richerand et Roposte.</p> <p>Au regard du plan de composition présenté en séances d'architecte -conseil, il pourrait être intéressant de développer un point haut autorisant un principe de double -attique. Une hauteur à 22 m sur la rue Richerand entre la rue Roposte et la rue des petites soeurs pourrait être envisagée.</p> <p>Enfin, la réalisation d'une césure est possible en UCE3a, elle ne peut cependant pas être toute hauteur afin de respecter le principe de front bâti continu à l'alignement.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission est favorable à la modification - envisagée par le MO - de la hauteur autorisée sur la rue Richerand , au regard du plan de composition présenté en séances d'architecte - conseil par Lyon Métropole Habitat, qui prévoit le développement d'un point haut. L'opération concernée s'inscrit dans le cadre d'une vaste opération de remembrement sur le secteur.</p>
E2077-1		<p>Demande que la marge de recul instituée rue Viala entre les rues Trarieux et Ferdinand Buisson soit supprimée, ou que cette marge soit réduite de 10 à 4 mètres pour être cohérente avec les prescriptions du PLU-H, et aux motifs:</p> <p>- cette grande largeur ne se justifie pas</p> <p>- Le prolongement vers le cours du Docteur Long est définitivement compromis du fait</p>	<p>PLU : zone URM , hauteur 10 m + marge de recul PLU-H : zone URm2, hauteur 10 m + marge de recul</p> <p>La rue Viala fait l'objet d'une marge de recul de 10m coté Ouest de la voie.</p> <p>Ce secteur a vocation à muter à terme vers de l'habitat intermédiaire ou des petits collectifs.</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation @2052</p>

		d'opérations récentes	Dans le prolongement du Boulevard Ambroise Paré qui n'est certes plus d'actualité, cette marge de recul se justifie a long terme comme continuité verte , une respiration urbaine a l'échelle du secteur de Montchat. Il ne parait pas souhaitable de donner suite favorable à cette demande.	
@3651-1	Alain	Dénonce le gachis que représenterait l'urbanisation de Montchat telle qu'elle est autorisée par ce PLU-H	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@3500-1	andré	Dénonce la densification du quartier de Montchat, les hauteurs autorisées sur l'ensemble du quartier, en particulier le long des axes de pénétration dans le quartier, les difficultés de	Il est donné réponse ici au courrier du 04/06/2018 de Monsieur André BONFY. Concernant Montchat, l'ensemble du quartier est protégé dans sa morphologie actuelle.	Prend acte de l'avis du MO

		<p>circulation et de stationnement, l'insuffisance des infrastructures de déplacement, l'anarchie architecturale sans cohérence avec la volonté annoncée de préserver le caractère patrimonial, l'insuffisance (et l'absence de réservation) de tous les équipements : écoles, crèches, terrains de sports, espaces culturels, etc..., les facilités données aux promoteurs pour influencer les propriétaires par des propositions alléchantes, l'effet &lt;&lt; boule de neige &gt;&gt; qui permet de grignoter progressivement une zone pavillonnaire avec des collectifs de hauteur conséquente avec les règles du VETC, l'effet &lt;&lt; tunnel &gt;&gt; qui résulte du processus précédent, avec sa traduction en termes d'ensoleillement, de nature en ville, l'atteinte à l'environnement naturel par suppression progressive des surfaces non bâties (Cpt), l'atteinte à la biodiversité maintenue jusqu'à ce jour par la préservation de tous les espaces non bâtis, l'incohérence avec les grands principes affichés dans le PADD, et l'absence de véritable concertation avec les habitants</p>	<p>Le zonage pavillonnaire existant au PLU a été en effet reconduit dans le PLU-H révisé et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : deux périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) ont été créés sur le secteur : il s'agit du périmètre A8 intitulé &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt;, et du PIP A10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur.</p> <p>Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maîtres,...) ont été identifiées en éléments bâtis patrimoniaux (EBP) au plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise ses caractéristiques patrimoniales.</p> <p>L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat permettront une densification relative du quartier (rue professeur Florence et rue Roux- Soignat).</p> <p>Pour les reste des observations, celles-ci relèvent souvent du projet architectural, son parti d'organisation et son aspect, qui demeurent, si elles respectent les règles d'urbanisme, et les règles du PIP (le cas échéant), du ressort et de la liberté de conception et de réalisation des architectes et de leurs maîtres d'ouvrages.</p> <p>Concernant la remarque sur la commune de Bron :</p> <p>Cette observation semble concerner les parcelles A1107, A1109, A1110, A1111, A1112 et A1113 (avenue Doyen Jean Lépine) sur lesquelles un permis de construire pour un programme immobilier de 93 logements, un EHPAD et une résidence senior a été accordé le 14/11/2016. Le permis de construire a été délivré au PLU opposable.</p> <p>Nous rappelons que Bron est identifiée comme</p>	
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des opérations d'habitat. Les zonages définis à l'arrêt de projet PLU-H sur la commune ont pour objectif de répondre aux orientations fixés par le SCoT en matière d'habitat, de poursuivre le renouvellement de la ville sur elle-même afin de préserver les espaces naturels et agricoles, de conforter les corridors urbains des tramway T2, T5 (et futur T6), en valorisant les fonciers encore libres ou sous-occupés en façade ou à proximité de ces lignes.</p>	
R1718-1	Michel	<p>Zone de retrait le long de l'avenue Lacassagne (15) incompatible suite à la mise en demeure d'acquiescer refusée en 2015.</p>	<p>Le contributeur semble faire référence à l'emplacement réservé pour élargissement de voirie (ER n°44 ). L'ER est inscrit coté pair entre le n°2 et le n°16 de l'Avenue. Il n'est pas inscrit coté impair (n°15). Cette remarque n'appelle pas d'évolution du PLU-H.</p>	<p>Partage l'observation du MO L'Emplacement Réservé est effectivement du côté pair de l'avenue et ne concerne pas le 15.</p>
R5465-1	Pierre, Yves	<p>La contribution sur le registre numérique est la N°3106</p>	<p>PLU : zone UP PLU-H : zone UEI1 + hauteur = 7 m Le zonage UEI1 couvre un tissu d'entreprises présentes sur le secteur depuis de nombreuses années. Celles-ci avaient été identifiées dans les travaux préparatoires à l'arrêt de projet ; Et dans l'objectif du PADD : "garantir les capacités d'accueil d'activités artisanales ...notamment en maintenant les sites existants", il avait été souhaité le classement de cette parcelle en zone UEI1.</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation @3106</p>
E4945-1		<p>souhaite voir intégrer la fin de la rue Ferdinand Buisson (à partir du N°136 jusqu'aux feux de croisement) actuellement en zone UPb(1) à la</p>	<p>PLU : UPb ; H=7 m PLU-H : URi1a ; H = 7 m + PIPA8 Le zonage est conforme au tissus existant et à la</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

		zone URM associé à la fin de Cours Richard Vitton., pour avoir la possibilité de surélever le bâtiment actuel	<p>morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur.</p> <p>En URi1a, la hauteur de 7 mètres se définit au point le plus haut de la façade. A cela s'ajoute un VETC (Volume enveloppe toiture couronnement). Le VETC correspond à la partie de la construction située au-dessus du point haut de la mesure de la hauteur de sa façade.</p> <p>Pour la zone URi1a c'est le VETC bas qui s'applique :</p> <p>La hauteur maximale de ce VETC est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'1,50 mètre ;</li> <li>- soit constituée par le volume déterminé par deux pentes de 40 % prenant naissance au point haut de la mesure de la hauteur de façade de la construction.</li> </ul> <p>Au regard de la maison existante en R+1, il paraît possible de réaliser une surélévation avec les règles de hauteurs du PLU-H.</p>	
E4907-1		Idem @4723	<p>Cette contribution est un doublon de la contribution @4723 et C5461.</p> <p>Le contributeur fait ici référence au secteur sis à l'angle Sud Est du carrefour des rues Bouchut et Garibaldi.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur Part Dieu est concerné par un zonage UAt. Ce zonage a évolué vers un zonage UPr1 dans le cadre de l'arrêt de projet qui reprend les principes de la zone UAt. Le secteur d l'immeuble de l'actuel M+M est intégré au périmètre de la ZAC Part Dieu. Cette dernière n'est pas intégrée dans le secteur de mixité sociale : la programmation en matière de logement social étant déterminée à l'échelle de la ZAC.</p> <p>Le linéaire artisanal et commercial inscrit au PLU opposable en façades Ouest, Nord et Est de l'ilot a été conservé dans le cadre de l'arrêt de projet. Le règlement (version arrêt de projet) dispose qu'</p>	<p>La réponse de la Métropole répond à l'attente du groupe DCB en matière de logement social. Pour ce qui est des bureaux en rez de chaussée - non accessibles au public - la commission d'enquête pense que ce serait dommageable pour l'animation du quartier d'envisager une dérogation à la règle prévue.</p>

			<p>&lt;&lt; Au sein de ces linéaires, le niveau du rez-de-chaussée est exclusivement affecté, selon les modalités fixées ci-dessus, à l'une ou à plusieurs des destinations et sous-destinations suivantes : -artisanat destiné principalement à la vente de biens ou services, commerce de détail, restauration, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ; et équipements d'intérêt collectif et services publics. &gt;&gt;</p> <p>Par ailleurs, &lt;&lt; Le niveau de rez-de-chaussée des constructions édifiées en premier rang sur des terrains concernés par les linéaires délimités par les documents graphiques du règlement présente une destination déterminée sur une profondeur minimale de 7 mètres mesurée à partir du nu général de leur façade. [...] Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux parties du rez-de-chaussée de ces constructions nécessaires à leur fonctionnement, telles que hall d'entrée, accès aux places de stationnement automobile, places de stationnement pour les vélos, locaux techniques ou de gardiennage. &gt;&gt;.</p> <p>L'un des objectifs de l'opération est de créer des rez-de-chaussée animés le long des principaux axes de flux piétons. Dans cette logique, il apparait important de conserver et développer sur les façades Garibaldi et Bouchut une continuité de socles artisanal / commercial ainsi qu'un maintien des RDC actifs.</p> <p>Toutefois, sur la partie du socle orientée sur la place du Lac, moins passante, il semble intéressant d'intégrer un linéaire toutes activités permettant d'offrir une diversité des activités au niveau du socle et prenant en compte une différenciation des adressages et d'animation en fonction du positionnement des locaux (rue ou espace vert).</p>	
--	--	--	---	--

E4907-2		Idem @4723	<p>Cette contribution est un doublon de la contribution @4723 et C5461.</p> <p>Le contributeur fait ici référence au secteur sis à l'angle Sud Est du carrefour des rues Bouchut et Garibaldi.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur Part Dieu est concerné par un zonage UAt. Ce zonage a évolué vers un zonage UPr1 dans le cadre de l'arrêt de projet qui reprend les principes de la zone UAt.</p> <p>Le linéaire artisanal et commercial inscrit au PLU opposable en façades Ouest, Nord et Est de l'ilot a été conservé dans le cadre de l'arrêt de projet. Le règlement (version arrêt de projet) dispose qu' &lt;&lt; Au sein de ces linéaires, le niveau du rez-de-chaussée est exclusivement affecté, selon les modalités fixées ci-dessus, à l'une ou à plusieurs des destinations et sous-destinations suivantes : -artisanat destiné principalement à la vente de biens ou services, commerce de détail, restauration, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ; et équipements d'intérêt collectif et services publics. &gt;&gt;</p> <p>Par ailleurs, &lt;&lt; Le niveau de rez-de-chaussée des constructions édifiées en premier rang sur des terrains concernés par les linéaires délimités par les documents graphiques du règlement présente une destination déterminée sur une profondeur minimale de 7 mètres mesurée à partir du nu général de leur façade. [...] Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux parties du rez-de-chaussée de ces constructions nécessaires à leur fonctionnement, telles que hall d'entrée, accès aux places de stationnement automobile, places de stationnement pour les vélos, locaux techniques ou de gardiennage. &gt;&gt;.</p> <p>L'un des objectifs de l'opération est de créer des rez-de-chaussée animés le long des principaux axes de flux piétons. Dans cette logique, il apparaît important de conserver et développer</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Pour ce qui est des bureaux en rez de chaussée - non accessibles au public - la commission d'enquête pense que ce serait dommageable pour l'animation du quartier d'envisager une dérogation à la règle prévue.</p>
---------	--	------------	--	---

			<p>sur les façades Garibaldi et Bouchut une continuité de socles artisanal / commercial ainsi qu'un maintien des RDC actifs.</p> <p>Toutefois, sur la partie du socle orientée sur la place du Lac, moins passante, il semble intéressant d'intégrer un linéaire toutes activités permettant d'offrir une diversité des activités au niveau du socle et prenant en compte une différenciation des adressages et d'animation en fonction du positionnement des locaux (rue ou espace vert).</p>	
R1726-1	Henry Lyon	<p>Demande comment seront implantés les bâtiments sur la clinique (Eugène André)</p>	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.</p>
@4094-3		<p>Estime que la densification favorise une spéculation immobilière qui va ,à court terme, interdire à beaucoup d'habiter au centre ville.</p>	<p>Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH), affiche l'objectif du</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse</p>

		<p>Demande en quoi le PLU-H s'attaque au problème de l'inflation des prix du foncier</p>	<p>développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. &gt;&gt;</p> <p>Concernant les terrains de sports appartient à la Ville de Lyon. Ces parcelles sont classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il ne paraît pas opportun de les inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire.</p> <p>Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	<p>par thème - Thème 4 -Solidarité Logement</p>
@2052-1	philippe pernot	<p>Requête de 7 personnes qui demandent que la marge de recul instituée rue Viala entre les rues Trarieux et Ferdinand Buisson soit supprimée, ou que cette marge soit réduite de 10 à 4 mètres pour être cohérente avec les prescriptions du PLU-H, et aux motifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cette grande largeur ne se justifie pas</li> <li>- Le prolongement vers le cours du Docteur Long est définitivement compromis du fait d'opérations récentes</li> </ul>	<p>contribution identique a la 2050</p> <p>PLU : zone URM , hauteur 10 m + marge de recul</p> <p>PLU-H : zone URm2, hauteur 10 m + marge de recul</p> <p>la rue Viala fait l'objet d'une marge de recul de 10m coté Ouest de la voie.</p> <p>Ce secteur a vocation à muter à terme vers de l'habitat intermédiaire ou des petits collectifs. Dans le prolongement du Boulevard Ambroise Paré qui n'est certes plus d'actualité, cette marge de recul se justifie a long terme comme continuité verte , une respiration urbaine a l'échelle du secteur de Montchat.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Il ne parait pas souhaitable de donner suite favorablement a cette demande.	
@4008-1	Juan	SE déclare favorable à des hauteurs plus importantes pour les constructions dans le centre-ville et plus particulièrement à la Part-Dieu, ainsi qu'à la Confluence	Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences, rappelées dans le SCOT, doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu ou du quartier Confluence, où des hauteurs variées sont proposées.	La commission partage l'observation de la Métropole
@4723-1	Bertrand RUDIGOZ DCB INTERNATIONAL	Pour son projet au 1 rue Garibaldi, le groupe DCB demande: - la programmation de logements sans intégrer de logement social - la possibilité d'avoir des bureaux en Rdc, non accessibles au public	Le contributeur fait ici référence au secteur sis à l'angle Sud Est du carrefour des rues Bouchut et Garibaldi. Dans le PLU opposable, le secteur Part Dieu est concerné par un zonage UAt. Ce zonage a évolué vers un zonage UPr1 dans le cadre de l'arrêt de projet qui reprend les principes de la zone UAt. Le secteur d l'immeuble de l'actuel M+M est intégré au périmètre de la ZAC Part Dieu. Cette dernière n'est pas intégrée dans le secteur de mixité sociale : la programmation en matière de logement social étant déterminée à l'échelle de la ZAC.  Le linéaire artisanal et commercial inscrit au PLU opposable en façades Ouest, Nord et Est de l'ilot a été conservé dans le cadre de l'arrêt de projet. Le règlement (version arrêt de projet) dispose qu' << Au sein de ces linéaires, le niveau du rez-de-chaussée est exclusivement affecté, selon les modalités fixées ci-dessus, à l'une ou à plusieurs des destinations et sous-destinations suivantes :	La réponse de la Métropole répond à l'attente du groupe DCB en matière de logement social. Pour ce qui est des bureaux en rez de chaussée - non accessibles au public - la commission d'enquête pense que ce serait dommageable pour l'animation du quartier d'envisager une dérogation à la règle prévue.

			<p>-artisanat destiné principalement à la vente de biens ou services, commerce de détail, restauration, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ; et équipements d'intérêt collectif et services publics. &gt;&gt; Par ailleurs, &lt;&lt; Le niveau de rez-de-chaussée des constructions édifiées en premier rang sur des terrains concernés par les linéaires délimités par les documents graphiques du règlement présente une destination déterminée sur une profondeur minimale de 7 mètres mesurée à partir du nu général de leur façade. [...] Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux parties du rez-de-chaussée de ces constructions nécessaires à leur fonctionnement, telles que hall d'entrée, accès aux places de stationnement automobile, places de stationnement pour les vélos, locaux techniques ou de gardiennage. &gt;&gt;.</p> <p>L'un des objectifs de l'opération est de créer des rez-de-chaussée animés le long des principaux axes de flux piétons. Dans cette logique, il apparaît important de conserver et développer sur les façades Garibaldi et Bouchut une continuité de socles artisanal / commercial ainsi qu'un maintien des RDC actifs. Toutefois, sur la partie du socle orientée sur la place du Lac, moins passante, il semble intéressant d'intégrer un linéaire toutes activités permettant d'offrir une diversité des activités au niveau du socle et prenant en compte une différenciation des adressages et d'animation en fonction du positionnement des locaux (rue ou espace vert).</p>	
@3106-1	CARRON SCI	Demande la suppression du zonage UEi1 sur les parcelles BT 30, 87, 88, 89 et son remplacement soit par Urc2, soit par URi1a comme tout le reste de l'îlot, en prévoyant le changement de	<p>PLU : zone UP PLU-H : zone UEi1 + hauteur = 7 m Le zonage UEi1 couvre un tissu d'entreprises présentes sur le secteur depuis de nombreuses</p>	Pour préserver les objectifs du PADD et garantir les capacités d'accueil artisanales et maintenir les sites existants, la commission n'est pas favorable au reclassement en URi1a ou URc2 demandé par

		destination des bâtiments existants.	années. Celles-ci avaient été identifiées dans les travaux préparatoires à l'arrêt de projet ; Et dans l'objectif du PADD : "garantir les capacités d'accueil d'activités artisanales ...notamment en maintenant les sites existants", il avait été souhaité le classement de cette parcelle en zone UEI1.	le contributeur.
E3086-1		Demande que l'on arrête de défigurer le quartier de Montchat (Photos jointes)	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
C5665-1	Yves Lyon	Idem @2617	PLU : zone URM , H = 7 m sur voie et 13 m en coeur d'îlot PLU-H : zone URM1 , hauteur = 7 m en bande constructible principale et 13 m en c?ur d'îlot.	Partage l'observation du MO

			<p>Le zonage et la hauteur n'ont pas évoluée à l'arrêt de projet du PLU-h, seule la représentation graphique des hauteurs change et devient désormais surfacique.</p> <p>Il s'agit de répondre ici a une volonté de préserver le long du cours Albert Thomas une respiration urbaine dans un secteur dense. La présence d'un immeuble haut localisée au nord de cette parcelle justifie également cette hauteur très peu élevée en front de rue.</p>	
--	--	--	--	--

## Densité et quantité de production - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2081-1	Anne-Marie BALOUZAT	Dénonce les difficultés, actuelles et futures, de circulation et de stationnement dans toutes les rues adjacentes, l'insuffisance des équipements, l'insuffisance des infrastructures de déplacement, les hauteurs autorisées pour les constructions	-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@4094-4		- Estime qu'aucune hausse spectaculaire de la population n'est à prévoir dans la Métropole - S'interroge sur le bien-fondé de la politique de densification qui ,dans l'état actuel aboutit à une flambée des prix, à un engorgement de certains quartiers, à une augmentation de la pollution, à une grande perte de qualité de vie pour les habitants - déplore l'absence de concertation avec les habitants qui sont les premiers concernés - S'inquiète pour le devenir d'une ville où l'intérêt général est remplacé par l'intérêt financier.	Cette remarque est similaire aux observations n°1, n°2, n°3 de la contribution n°4094 : il convient de se reporter aux observations de la Métropole développées pour ces 3 observations.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT - Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production., Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT -Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production.

## Mixité sociale - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
CS690-2	Bernadette Lyon	propose de limiter les hauteurs autorisées de manière à réduire le prix des terrains favorisant ainsi la mixité sociale du quartier	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@3901-2	association collectif Ballanche	Estime que le quartier Moncey a besoin de logements accessibles pour préserver sa mixité sociale	En matière de logement social, sur le 3ème arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m². Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. &gt;&gt;</p>	
@4263-1	Isabelle Lyon	trouve très positif que du logement social soit intégré au au projet d'aménagement du site de la clinique Trarieux, en plus des logements haut de gamme	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Programmation.	
R1715-2	Catherine Lyon	demande de faire évoluer l'Emplacement Réserve logement social rue Ferdinand Buisson de 100% social à 30% de PLUS-PLAI et 10% de PSLA.	<p>PLU : zone URM + H= 13 m          PLU-H : zone URM1 + hauteur à 16 m sur Av Lacassagne et H = 13 m sur la rue F Buisson + inscription d'un ER pour 100 % de logement social.</p> <p>Afin de faciliter la réalisation d'une opération immobilière d'habitat mixte sur ce foncier en multipropriété , et notamment l'équilibre financier de l'opération , il pourrait être envisagé d'ajuster les pourcentage des produits habitat exigés dans l'ER pour logement social.</p>	La commission est favorable à un ajustement des pourcentage des produits habitat exigés dans l'ER pour logement social, sur la base des propositions du contributeur, afin de faciliter la réalisation d'une opération immobilière d'habitat mixte sur ce foncier en multipropriété , et notamment l'équilibre financier de l'opération.
C5461-1	Bertrand Lyon	Idem E4907, @4723	<p>Cette contribution est un doublon des remarques @4723 et E 4907.</p> <p>Le contributeur fait ici référence au secteur sis à l'angle Sud Est du carrefour des rues Bouchut et Garibaldi.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur Part Dieu est concerné par un zonage UAt. Ce zonage a évolué vers un zonage UPr1 dans le cadre de l'arrêt de projet qui reprend les principes de la zone UAt. Le secteur d l'immeuble de l'actuel M+M est intégré au périmètre de la ZAC Part Dieu. Cette dernière n'est pas intégrée dans le secteur de mixité sociale : la programmation en matière de logement social étant déterminée à l'échelle de la ZAC.</p>	Voir l'avis de la commission pour les observations 4723 et 4907

### Le parc existant - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1945-1	Pierre Bompard	Demande la suppression des ER 14 et 15, qui n'ont pas fait l'objet de préemption, lors de l'acquisition récente de la parcelle située 12 rue de l'Est.	PLU : Zone UPb ; H = 7m ; ER 14 et 15 PLU-H : Zone URi1a; H = 7m ; ER 14 et 15 Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet, un diagnostic des ER de voirie a été fait et celui-ci n'a pas remis en cause ces deux emplacements réservés. Le propriétaire dont la parcelle est grevée d'un emplacement réservé peut mettre en demeure d'acquiescer le bénéficiaire de la réserve.	La commission signale que l'absence de préemption lors d'une transaction pour l'achat d'un ténement, ne supprime pas la servitude liée à un emplacement réservé concernant ce ténement. Il faut une mise en demeure du propriétaire auprès du bénéficiaire de l'ER, non suivie d'effet, pour que l'ER puisse être considéré comme abandonné.
@197-1	Olivier LAVERLOCHERE	Demande s'il serait possible d'autoriser une hauteur de façade plus importante que celle proposée dans le futur plu-h, pour l'immeuble situé 33 rue de Trarieux, où son appartement est frappé d'insalubrité en raison de sa hauteur sous plafond	PLU : Zonage UPb ; Hauteur 7 mètres PLU-H : Zonage URi1a ; Hauteur 7 mètres La hauteur de 7 mètres se définit au point le plus haut de la façade. a cela s'ajoute un VETC (Volume enveloppe toiture couronnement). Le volume enveloppe de toiture et de couronnement (VETC) correspond à la partie de la construction située au-dessus du point haut de la mesure de la hauteur de sa façade. Pour la zone URi1a c'est le VETC bas qui s'applique : La hauteur maximale de ce VETC est : - soit d'1,50 mètre ; - soit constituée par le volume déterminé par deux pentes de 40 % prenant naissance au point haut de la mesure de la hauteur de façade de la construction. Au regard de la maison existante en R+1, il paraît possible de réaliser une surélévation avec les règles de hauteurs du PLU-H.	Partage l'observation du MO
@99-1	Vincent THOURIN AAMO	Adaptation du règlement du PLU-H en ce qui concerne le stationnement imposé.	La rénovation énergétique est possible dans le PLU-H mais encadrée dans les secteurs	La commission prend note des observations en réponse de la Métropole en ce qui concerne la

		<p>Construction sur les toits pour favoriser la densification. Ces logements supplémentaires ne déclenchant pas d'obligations de stationnements. L'économie réalisées par le promoteur devant être obligatoirement ré-investie dans la qualité thermique de l'ensemble de la construction.</p>	<p>patrimoniaux afin de ne pas dénaturer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers. La norme de stationnement définie est issue du croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transport en commun , permettant ainsi d'établir une cartographie en différents périmètres. La norme de stationnement s'applique dès lors que de la surface de plancher est créée. Une dérogation est possible lorsque le calcul des places de stationnement a créer conduit à un résultat inférieur ou égale à 3. Dans ce cas, aucune place de stationnement n'est exigée. Cette dérogation a été établie sur la base d'une longue expérience en matière de la délivrance d'autorisation d'urbanisme. Elle exonère donc les projets globalement inférieurs à la création de 135 m<sup>2</sup>. Au delà, il a été jugé important que des places des stationnement puissent être réalisées afin de ne pas reporter trop fortement le stationnement d'une opération immobilière privée sur la voie publique.</p>	<p>rénovation énergétique. En matière de stationnement, la commission renvoie à son rapport -partie thématique- thème 6</p>
--	--	--	---	---

## Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 11 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E164-2		Souhaite que l'urbanisation du quartier de Montchat soit accompagnée des équipements nécessaires	Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. Les acquisitions en vue de leur réalisation se font soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacements réservés inscrit au PLU-H (rue Ferdinand Buisson : ER n°1 et rues Lamartine et Bonnefonds : ER n°36 pour groupe scolaire et équipements sportifs pour le secteur Montchat).	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.
@4116-1	Marie France Antona Comité d'habitants et de commerçants du quartier Moncey	Idem @4122	Les observations d'ordre général développées par la représentante du comité d'habitants et de commerçants du quartier Moncey ne permettent pas de définir précisément les évolutions qui pourraient être apportées au projet de PLU-H	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@4122-1	marie france antona association place du pont	Propose toute une série de mesures pour le secteur Paul Bert, Moncey, espace Ballanche, dans le domaine du logement, du commerce, de la mixité sociale, etc...	Les observations d'ordre général développées par la représentante du comité d'habitants et de commerçants du quartier Moncey ne permettent pas de définir précisément les évolutions qui pourraient être apportées au projet de PLU-H	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@52-1	Pierre BERAT Conseiller municipal - Ville de Lyon 3e arrondissement	souligne le déficit d'équipements et d'espaces verts dans le quartier Part Dieu	Le contributeur sollicite l'inscription de nouveaux emplacements réservés pour équipements publics. La nécessaire réalisation d'équipements en parallèle du développement du quartier est un enjeu important du projet Part Dieu que le projet de PLU-H intègre d'ores et déjà :	La commission souligne que la réalisation d'équipements dans le quartier de la Part Dieu est en effet un enjeu. Elle prend note que le zonage UPr1 admet la réalisation d'équipements publics sans qu'un emplacement réservé ne doive être systématiquement inscrit dans les documents

			<p>En effet , le PADD énonce les objectifs suivants : &lt;&lt; Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, [...] et notamment -Augmenter et diversifier l'offre d'équipements, de commerces et de services de proximité du quartier Part-Dieu : en déployant des socles actifs à l'échelle du quartier, à destination des habitants, des actifs du quartier et au profit de la qualité du cadre de vie et de l'animation des espaces publics. -Accompagner le renouvellement des grands équipements du quartier : Le projet de Pôle d'Echange Multimodal et les différents équipements administratifs et culturels. &gt;&gt; Il convient de préciser aussi que le chapitre 2 du zonage UPr1, prévu dans le PLU-H sur le secteur de la Part Dieu, admet la réalisation d'équipements publics sans qu'un emplacement réservé ne doive être systématiquement inscrit dans les documents réglementaires. Ainsi, une école pourrait par exemple être autorisée dans le respect des dispositions de la zone UPr1 et ce, même si le plan de zonage ne prévoit pas d'emplacement réservé sur le site. Par ailleurs, l'ER pour espace vert relatif à l'esplanade du Dauphiné, à l'Est des voies ferrées a été maintenu dans le projet de PLU-H. De plus, dans son avis formulé sur le projet de PLU-H (délibération conseil municipal de Lyon du 18/12/2017), la Ville de Lyon sollicite l'inscription d'une localisation préférentielle pour équipement sportif au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la pointe Sud du périmètre de projet Part Dieu entre les voies ferrées et la rue du Général Moulton-Duvernet (à l'intérieur du polygone d'implantation H=60) / Parcelles cadastrées AZ 286-287-288). Ainsi, une localisation préférentielle pourrait effectivement être envisagée sur ce site. Enfin, il convient de rappeler qu'un programme</p>	<p>réglementaires. La commission d'enquête est bien sûr favorable à la création d'une localisation préférentielle pour équipement sportif sur l'emplacement proposé par la ville de Lyon. Voir également sur la question de l'adaptation des équipements et services le rapport d'enquête- partie thématique-thème 4.</p>
--	--	--	---	---

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			des équipements publics a été identifié dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvé par délibération de la Métropole de Lyon en date du 10 avril 2017, ainsi que par la ville de Lyon en date du 27 mars 2017 et ce, afin d'accompagner le développement du quartier et d'anticiper les besoins liés à l'arrivée des nouveaux habitants.	
@4318-1	Stéphane Lyon	Demande de conserver les commerces pour tous les rez-de-chaussée de la rue Moncey (secteur Ballanche), et de rendre cette portion de rue uniquement piétonne pour des raisons de sécurité	Le PADD de Lyon 3 donne comme orientation sur le secteur "Mutualité / Préfecture / Moncey / Voltaire" : conforter les activités commerciales et artisanales et valoriser le patrimoine urbain". Sur l'ensemble de la rue Moncey (en particulier le secteur de la place Ballanche), l'arrêt de projet du PLU-H reprend les dispositions du PLU actuel à savoir l'inscription de linéaires toutes activités avec pour objectif de garantir le maintien des commerces existants, l'animation des rues et d'interdire les changements de destinations vers les logements en rez-de-chaussée.	La commission considère que le contributeur et le MO sont d'accord sur le maintien des commerces en rez de chaussée, comme indiqués par les linéaires toutes activités, qui excluent les changements de destination vers le logement.
@2535-9	Françoise Chevallier Présidente du groupe des élu-e-s EELV et apparenté-e-s de la Ville de Lyon	Demande l'extension du Parc Montel et divers équipement scio-culturels	Le PLU-H ne fait que donner des moyens réglementaires au service d'une stratégie plus globale d'équipements, qui croise par ailleurs de multiples critères. A ce titre, le PLU-H peut réserver des emplacements en vue de l'acquisition et de la réalisation d'équipements publics, mais il n'a pas vocation à être un document de décisions ou de programmation d'investissements. En outre, et à plus forte raison en centre-ville dense très constitué comme à Lyon, le gel durable par la réservation foncière au PLU-H de terrains privés ou d'immeubles, en vue de leur acquisition par la collectivité, n'est pas le seul moyen de réaliser ou d'agrandir des équipements publics, ni le plus rapide. Dans la plupart des cas,	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9

			<p>il est préféré, pour répondre aux besoins, des solutions d'adaptation des sites existants, ou s'appuyant sur la politique foncière et immobilière d'acquisitions de gré à gré ou sur la programmation des opérations publiques d'aménagement.</p> <p>En ce qui concerne la Part-Dieu et les besoins en équipements publics :La nécessaire réalisation d'équipements en parallèle du développement du quartier est un enjeu important du projet Part Dieu que le projet de PLU-H intègre d'ores et déjà :</p> <p>En effet , le PADD énonce les objectifs suivants : &lt;&lt; Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, [...] et notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Augmenter et diversifier l'offre d'équipements, de commerces et de services de proximité du quartier Part-Dieu : en déployant des socles actifs à l'échelle du quartier, à destination des habitants, des actifs du quartier et au profit de la qualité du cadre de vie et de l'animation des espaces publics.</li> <li>-Accompagner le renouvellement des grands équipements du quartier : Le projet de Pôle d'Echange Multimodal et les différents équipements administratifs et culturels. &gt;&gt;</li> </ul> <p>Il convient de préciser aussi que le chapitre 2 du zonage UPr1, prévu dans le PLU-H sur le secteur de la Part Dieu, admet la réalisation d'équipements publics sans qu'un emplacement réservé ne doive être systématiquement inscrit dans les documents réglementaires. Ainsi, une école pourrait par exemple être autorisée dans le respect des dispositions de la zone UPr1 et ce, même si le plan de zonage ne prévoit pas d'emplacement réservé sur le site. Par ailleurs, l'ER pour espace vert relatif à l'esplanade du Dauphiné, à l'Est des voies ferrées a été maintenu dans le projet de PLU-H.</p> <p>De plus, dans son avis formulé sur le projet de</p>	
--	--	--	--	--

			<p>PLU-H (délibération conseil municipal de Lyon du 18/12/2017), la Ville de Lyon sollicite l'inscription d'une localisation préférentielle pour équipement sportif au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la pointe Sud du périmètre de projet Part Dieu entre les voies ferrées et la rue du Général Moulton-Duvernét (à l'intérieur du polygone d'implantation H=60) / Parcelles cadastrées AZ 286-287-288). Ainsi, une localisation préférentielle pourrait effectivement être envisagée sur ce site.</p> <p>Enfin, il convient de rappeler qu'un programme des équipements publics a été identifié dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvé par délibération de la Métropole de Lyon en date du 10 avril 2017, ainsi que par la ville de Lyon en date du 27 mars 2017 et ce, afin d'accompagner le développement du quartier et d'anticiper les besoins liés à l'arrivée des nouveaux habitants.</p> <p>En ce qui concerne l'extension du parc Montel dans le 9ème arrondissement :</p> <p>Sur le terrain sur lequel est prévu l'extension :          PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réserve (ER) pour &lt;&lt; espace vert &gt;&gt; au bénéfice de la ville + Emplacement Réserve de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur. Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir,</li> </ul>	
--	--	--	--	--

			- la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.	
@147-1	stephanie duval	Conteste les hauteurs autorisées dans le quartier de Monchat au motif de l'inadéquation des infrastructures et des équipements	L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@2975-2	François Faye	Dénonce l'insuffisance des équipements: crèches, écoles, MJC...	Le contributeur évoque l'insuffisance d'équipements dans le quartier de Montchat  Montchat : Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3 Voir également - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par

			<p>dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Les équipements :</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. Les acquisitions en vue de leur réalisation se font soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacements réservés inscrit au PLU-H (rue Ferdinand Buisson : ER n°1 et rues Lamartine et Bonnefonds : ER n°36 pour groupe scolaire et équipements sportifs pour le secteur Montchat).</p>	<p>thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT</p>
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5293-1	Nicole	<p>- Demande l'évolution du périmètre de l'Emplacement Réservé n°6 pour équipement socio-culturel et extension du groupe scolaire, à la parcelle DP 28</p> <p>- Supprimer l'Emplacement Réservé n°42</p>	<p>Concernant l'évolution du périmètre de l'ER n°6 : au regard des acquisitions foncières réalisées, il pourrait être envisagé une réduction de l'ER .</p> <p>Concernant le "77 rue Richerand" :</p> <p>le PLU : zone UC ; OAQS 3-1b PLU-H : zone UCe3a ; ER n°42 ; PIP A2.</p> <p>A l'arrêt de projet, l'ER pour équipement socio-culturel et éducatif est inscrit uniquement sur la parcelle DS32.</p> <p>La Ville de Lyon dans sa délibération du 18 décembre 2017 a demandé de transformer l'ER en localisation préférentielle pour la même affectation en élargissant le périmètre a la parcelle DS71.</p> <p>Dans sa contribution, l'adjointe a la préservation et au développement du patrimoine immobilier précise que " la ville a engagé des discussions avec le propriétaire et identifié des contraintes susceptibles de remettre en cause la réalisation de cet équipement dans des conditions satisfaisantes". Aussi, il n'est pas souhaitable d'inscrire une localisation préférentielle pour approbation du PLU-H.</p>	<p>La commission confirme que l'ER n°6, destiné à l'extension du groupe scolaire, concerne les parcelles DP 27, 28 29 et 30. Le périmètre de l'ER peut être réduit pour tenir compte des parcelles déjà acquises. (cf avis des PPA n°1846)</p> <p>Quant à l'ER 42, ila commission est favorable à sa suppression, comme proposé par la Métropole dans l'avis des PPA n°1845. Le projet d'extension à la parcelle DS 71 est abandonné.</p>
@4094-1		<p>critique la densification en estimant qu'elle se fait au détriment des services aux habitants et des équipements ; demande où iront les enfants de toutes ces familles installées dans ces nouveaux logements; constate que la Métropole vend des biens publics mais n'en créent pas ou si peu malgré les nouveaux apports de population.</p>	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi et a été le temps du débat sur les grands principes de développement de la ville. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>A ce stade de la procédure, il n'est pas envisageable de remettre en cause le projet de développement urbain choisi.</p> <p>Les textes législatifs récents en matière</p>	<p>La commission estime qu'il est excessif de parler de "frénésie immobilière", notamment dans le 1er et le 4ème arrondissement. Elle rejoint le MO sur les objectifs d'urbanisation décrits dans le PADD. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - thèmes 3, 4 et 5</p>

			<p>d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain &lt;&lt; sur lui-même &gt;&gt; avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive</li> <li>? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre</li> <li>? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants</li> <li>? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics</li> <li>? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel</li> </ul> <p>autour des transports collectifs.</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. soit par le biais d'acquisition foncière à l'amiable, soit par le biais emplacement réservé.</p>	
@3911-1	Fanny	<p>Demande que le PLU-H préserve la vocation commerciale, associative ou de service des locaux situés en rez-de-chaussée et en mezzanine et donnant sur la rue Moncey</p>	<p>Le PADD de Lyon 3 donne comme orientation sur le secteur "Mutualité / Préfecture / Moncey / Voltaire" : conforter les activités commerciales et artisanales et valoriser le patrimoine urbain".</p> <p>Sur l'ensemble de la rue Moncey (en particulier le secteur de la place Ballanche), l'arrêt de projet</p>	Partage l'observation du MO

			du PLU-H reprend les dispositions du PLU actuel à savoir l'inscription de linéaires toutes activités avec pour objectif de garantir le maintien des commerces existants, l'animation des rues et d'interdire les changements de destinations vers les logements en rez-de-chaussée.	
--	--	--	---	--

**Besoins spécifiques des ménages - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5468-3	Yves	Approuve sans réserve la création d'une résidence sénior en plus des logements	cette remarque n'appelle pas d'observations.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

## Organisation urbaine - 19 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1849-66	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	VILLETTE - PAUL BERT Secteurs en limites avec Villeurbanne Souhaitent une harmonisation, à la marge, des hauteurs graphiques sur Lyon, pour une mise en cohérence avec Villeurbanne, à l'instar de ce qui a été réalisé pour le zonage, afin d'établir une cohérence d'épannelage à l'échelle des îlots et des parcelles entre les deux communes.	Afin d'établir une cohérence des hauteurs à l'échelle des îlots et notamment des parcelles "coupées" par la limite communale entre Lyon et Villeurbanne, il paraît souhaitable de rectifier à la marge des hauteurs graphiques de part et d'autres de cette limite.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1722-1		Déplore les conditions de circulation rue Bonfond et rue Lamartine. Observe que les constructions sont faites n'importe comment sans tenir compte des vis à vis.	Les aménagements de voiries, l'entretien des rues ne relèvent pas du PLU-H. le zonage actuel (URM ) tel que le zonage de l'arrêt de projet du PLU-h (URM1) permettent le développement d'habitat de petits collectifs (H = 13m). Ce secteur est inscrit dans un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de permettre la constructibilité nouvelle dans le respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes.	Partage l'observation du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.
C5847-1	Paris	Demande les ajustements de zonage et/ou réglementaires afin de permettre la réalisation à court terme d'un projet 8 rue du Dauphiné , à l'angle de la rue du Dauphiné et de la rue St Théodore, sur les parcelles BC 5, 7, 8, 9, 10, 64, 49, 54, 57, 60, 62 et la parcelle 53;	Remarque identique à la 6077 PLU : zone UI (majoritairement) et zone URM (parcelle BC53) PLU-H : zone UEI2 (majoritairement) et zone URM1 (parcelle BC53).  Sur la parcelle, un immeuble de bureaux accueille aujourd'hui la société Orange qui va quitter ce	Compte tenu du projet évoqué par le MO, qui mixerait habitat et activités, la commission est favorable à la proposition du MO qui envisage une évolution vers un zonage URM1 sur la totalité de la parcelle, accompagnée de la mise en place d'outils graphiques type (SMF, marge de recul....) afin de mieux encadrer le

		Solution possible: UEi2 => Urm1	<p>site fin 2019.</p> <p>Le projet de la société Affine, propriétaire du foncier, consiste au développement d'un programme mixte d'habitation (hébergement et logement familial) et de bureaux.</p> <p>Sur cette parcelle de 8 625 m<sup>2</sup>, les enjeux sont doubles : consolider l'offre tertiaire existante et permettre le renouvellement urbain vers un projet mixte (habitat / activités)</p> <p>Il pourrait être envisagé une évolution vers un zonage URM1 sur la totalité de la parcelle pour permettre la réalisation de ce projet mixte. Cette évolution pourrait s'accompagner de la mise en place d'outils graphiques type (SMF, marge de recul...) afin de mieux encadrer le développement de cette parcelle.</p>	développement de cette parcelle.
@438-1	Fabienne Lyon	Conteste l'urbanisation du quartier de Monchat (Trop de logements, insuffisance des équipements, problèmes de stationnement, hauteurs excessives...).	<p>Montchat :</p> <p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.</p> <p>Voir aussi dans l'Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT</p>

			<p>professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Cours du docteur Long La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant. La deuxième moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot. A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.</p> <p>Angle Lacassagne / Fernidand Buisson L'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Ferdinand Buisson est passée de 13 mètres à 16 mètres s'inscrivant ainsi à la morphologie environnante de l'avenue Lacassagne. Le reste de cette portion de voie jusqu'à la rue Jean Marc Bernard est passé de 10 à 13 m sur 140 mètres. Le reste de la rue, 1170 mètres, conserve les hauteurs actuelles."</p> <p>Les équipements : Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. Les acquisitions en vue de leur réalisation se font soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacements réservés inscrit au PLU-H (rue Ferdinand Buisson : ER n°1 et rues Lamartine et Bonnefonds : ER n°36 pour groupe scolaire et équipements sportifs pour le secteur Montchat).</p>	
--	--	--	--	--

<p>@3189-1</p>	<p>Lorianne</p>	<p>Est enchantée du projet sur le site de la clinique Trarieux, les dessins montrés en réunion publique donnaient bien envie de s'installer dans ces immeubles au milieu des arbres.</p>	<p>Montchat : Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Trarieux : -PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

			<p>dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	
@4684-1	Christophe	<p>propose de revoir le découpage du zonage du PLU-h au droit du 165-167-169-171 avenue Lacassagne, en fixant une limite de zonage parallèle à l'avenue Lacassagne, plutôt que calée sur les limites parcellaires .</p>	<p>Le PLU et le PLU-H imposent des règles de constructibilité pour les constructions futures . Les limites entres zonage sont calées sur les limites parcellaires car le terrain d'assiette des autorisations d'urbanisme est basé sur l'unité foncière.</p> <p>Un projet de construction est tout à fait envisageable sur 2 zonages différents . Il convient de noter que le plan des hauteurs (à l'inverse du plan de zonage) s'affranchit des limites parcellaires et définit pour le zonage UCe3a une bande constructible principale de 20 m parallèle à l'avenue Lacassagne.</p> <p>Il ne semble pas opportun de donner suite favorablement à cette demande.</p>	<p>La commission estime que la réponse du MO lève toute ambiguïté: Le plan des hauteurs s'affranchit des limites de parcelles et une construction peut tout à fait être à cheval sur deux zonages différents UCe3a et URm1 sous réserve des autres dispositions réglementaires propres à chacune des deux zones.</p>
E3490-1		<p>Dénonce la densification du quartier de Montchat, les hauteurs autorisées sur l'ensemble du quartier, en particulier le long des axes de pénétration dans le quartier, les difficultés de circulation et de stationnement, l'insuffisance des infrastructures de déplacement, l'anarchie architecturale sans cohérence avec la volonté annoncée de préserver le caractère patrimonial, l'insuffisance (et l'absence de réservation) de</p>	<p>Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

		tous les équipements : écoles, crèches, terrains de sports, espaces culturels, etc...,	Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
C5515-1	Lyon	Conteste l'adaptation a posteriori des dispositions du PLU-H à la réalité des coups partis, ou d'opérations imminentes dont les impacts n'ont pas été mesurés	La nécessité de se doter d'un projet urbain global pour le devenir à plus long terme de la Part-Dieu ne paraît guère contestable et permet d'inscrire les réalisations à court terme en cohérence avec un projet plus large et une stratégie globale. Mais, ce projet reste évolutif et ne peut pas être considéré comme figé pour le long terme. Le SCOT définit la Part Dieu comme un site économique métropolitain et préconise << la constitution d'une offre immobilière de niveau international, se distinguant par sa haute qualité architecturale et fonctionnelle, au sein de sites bien connectés aux réseaux de transport national et international >> Le PADD du PLU opposable annonce << la poursuite des projets de constructions de grande hauteur pour terminer l'aménagement de la Part-Dieu >>. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le projet Part Dieu est évoqué dans le cahier communal mais également dans le cahier d'arrondissement. L'un des objectifs du PADD est d'ailleurs le suivant : <<	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain &gt;&gt; Cet objectif est, par la suite, décliné en plusieurs orientations spécifiques au secteur de la Part Dieu.</p> <p>Les objectifs du projet Part Dieu sont ainsi clairement fixés par le PADD, et les modalités réglementaires permettant de traduire celui-ci peuvent être examinées lors des modifications du PLU, au fur et à mesure des besoins croissants identifiés, de la dynamique immobilière, économique et d'emploi du quartier et des capacités du marché.</p> <p>C'est aussi pourquoi le développement urbain doit suivre son cours normal, et le dynamisme et l'attractivité de la Part-Dieu doivent être soutenus sans interruption, par de nouvelles mises en œuvre opérationnelles, tant sur les équipements publics ou l'aménagement des espaces extérieurs que par le renforcement de l'offre immobilière, dans la continuité des réalisations antérieures.</p>	
@39-1	Olivier Delucenay	s'oppose à la densification du quartier Montchat, au projet de Vinci sur l'îlot de la clinique Trarieux, aux hauteurs autorisées dans le quartier, aux discours sur l'intérêt pour les habitants du quartier du tram T6	<p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est un outil visant à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maîtres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments.</p> <p>L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur Florence et rue Roux -Soignat) permettront une densification relative du quartier.</p> <p>Concernant le cours du docteur Long : La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant.</p> <p>La deuxième moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot.</p> <p>Le tracé du Tram T6 a été défini suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique comportant une enquête publique. Il n'est pas du ressort du PLU-H de modifier ce tracé. Par ailleurs, le SCOT privilégie un développement urbain plus fort le long des axes lourds de transport en commun, ce qui n'est pas l'orientation souhaitée pour le secteur de Montchat.</p> <p>Concernant la clinique trarieux :</p> <p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU</p>	
--	--	--	---	--

			opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	
R5294-1		Manifeste son inquiétude quant au risque de refus ou de modification du projet sur le site de l'ancienne clinique Trarieux	-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
E223-1		Conteste la densification et les hauteurs dans le quartier de Montchat	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3. Voir aussi dans l'Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT

			<p>&gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	
@2898-1	Jean Jacques Lacroix	<p>Estime que la procédure de révision s'exonère de toute considération de l'avis du public et que de nombreux points de modification proposés ont été fixés sans faire non plus l'objet d'un débat et d'une validation par l'instance délibérative (par exemple sur les immeubles de grande hauteur envisagés dans le secteur de la Part-Dieu) dénonce la sur-densification et les décalages entre les discours et les actes.</p>	<p>La nécessité de se doter d'un projet urbain global pour le devenir à plus long terme de la Part-Dieu ne paraît guère contestable et permet d'inscrire les réalisations à court terme en cohérence avec un projet plus large et une stratégie globale. Mais, ce projet reste évolutif et ne peut pas être considéré comme figé pour le long terme. Le SCOT définit la Part Dieu comme un site économique métropolitain et préconise &lt;&lt; la constitution d'une offre immobilière de niveau international, se distinguant par sa haute qualité architecturale et fonctionnelle, au sein de sites bien connectés aux réseaux de transport national et international &gt;&gt; Le PADD du PLU opposable annonce &lt;&lt; la poursuite des projets de constructions de grande hauteur pour terminer l'aménagement de la Part-Dieu &gt;&gt;. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le projet Part Dieu est évoqué dans le cahier communal mais également dans le cahier d'arrondissement. L'un</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

			<p>des objectifs du PADD est d'ailleurs le suivant : &lt;&lt; Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain &gt;&gt; Cet objectif est, par la suite, décliné en plusieurs orientations spécifiques au secteur de la Part Dieu.</p> <p>Les objectifs du projet Part Dieu sont ainsi clairement fixés par le PADD, et les modalités réglementaires et de projet peuvent le cas échéant être examinées lors des modifications du PLU, au fur et à mesure des besoins croissants identifiés, de la dynamique immobilière, économique et d'emploi du quartier et des capacités du marché.</p> <p>C'est aussi pourquoi le développement urbain doit suivre son cours normal, et le dynamisme et l'attractivité de la Part-Dieu doivent être soutenus sans interruption, par de nouvelles mises en œuvre opérationnelles, tant sur les équipements publics ou l'aménagement des espaces extérieurs que par le renforcement de l'offre immobilière, dans la continuité des réalisations antérieures.</p> <p>De façon plus précise, le contributeur s'étonne d'un décalage entre les projets présentés en réunions publiques sur le secteur Part Dieu et le plan de zonage du PLU-H.</p> <p>Les projets cités par le contributeur tel que la Place de Milan et, évoqués par exemple lors de &lt;&lt; réunions publiques ou documents d'enquête notamment lors de la création de la ZAC Part-Dieu Ouest &gt;&gt; s'inscrivent tous dans les objectifs du PADD précité. Il est précisé que certains de ces projets sont envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
--	--	--	--	--

			<p>Concernant le projet &lt;&lt; To-Lyon &gt;&gt;, les hauteurs de 170 et 100m évoquées par le contributeur entre la place Béraudier et l'avenue Pompidou ont été inscrites et approuvées lors de la modification n°10 du PLU opposable (opposable le 23 juillet 2013). L'arrêt de projet du PLU-H ne propose aucune évolution des hauteurs précitées ; cette remarque semble donc sans objet. Dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, une enquête publique a eu lieu du 25 septembre au 10 novembre 2017 et s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.</p> <p>Concernant enfin le secteur sis rue Bouchut (entre le Centre Commercial et la cité administrative d'Etat), le contributeur fait référence à des hauteurs de 35m et 55m. Ces hauteurs figurent d'ores et déjà au PLU opposable et n'ont pas fait l'objet d'évolutions dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette remarque relative à une évolution des règles de constructibilité sur cette parcelle est donc également sans objet.</p>	
@451-1	sylvie Mauris habitant	Récuse le parti de la densification et souligne les contradictions du discours sur le mode d'urbanisation: Qualité du cadre de vie, nature en ville, etc...	L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.

			<p>bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	
@4174-1	JEAN MOSSAZ COMITE D4INTERET LOCAL DE MONTCHAT	<p>Demande, pour toutes les rues de largeur inférieure à 20 m, de limiter les hauteurs à 16 m , et de limiter à 10 m les hauteurs pour les constructions en face d'immeubles existant de 16 m ou plus. Demande d'appliquer un retrait d'alignement de 4 m chaque fois que possible, et de végétaliser toutes les toitures-terrasse</p>	<p>Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2705-1	LIONEL	Estime que l'aménagement du site de la clinique Trarieux va permettre de diversifier l'offre de logements, favoriser les déplacements, et faciliter le stationnement.	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@2905-1	MARION	Estime que le projet présenté sur le site de trarieux va permettre un réel aménagement pensé et que le site va enfin être rénové avec de la verdure et l'arrêt dans les rues adjacentes des allers et venues des patients des cliniques, un vrai plus	<p>Le contributeur évoque le site de la clinique Trarieux dans sa remarque</p> <p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	
@4474-1	David	Estime que la densification du quartier de la Part-Dieu doit se poursuivre pour permettre des constructions en IGH tout en suivant une cohérence d'ensemble . Estime qu'elle est une solution qui permet de résoudre les problématiques de transports et de pollution, de manière efficace. Il faudrait aussi prévoir la création d'une nouvelle place	Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, connectée directement à la gare centrale de l'agglomération lyonnaise, qui en fait la porte d'entrée de Lyon, et à tous les moyens de transport. Le SCOT fixe également des orientations en faveur de la compétitivité internationale de l'agglomération et ce, grâce à des opérations telles que la Part Dieu. Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants : << Faire du Centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive et Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre >> Et notamment : << Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine) : Réunir	La commission d'enquête s'est exprimée sur la place du Projet Part-Dieu dans le PLU-H: Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse territoriale- Lyon 3

			<p>les conditions pour garantir la faisabilité d'un hub de transports métropolitain totalement rénové [...]. Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les grandes Métropoles européennes [...].&gt;&gt; Et : &lt;&lt; Faire des grands projets urbains des &lt;&lt; vitrines &gt;&gt; de l'agglomération : Garantir le développement de la Part-Dieu&gt;&gt; Le projet Part Dieu s'inscrit dans les objectifs du PADD précité. Le cahier d'arrondissement (partie PADD) fixe également l'objectif suivant : &lt;&lt; Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain &gt;&gt; et notamment &lt;&lt; Poursuivre les projets de construction de grande hauteur : en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70 &gt;&gt;. Il est précisé que certains projets immobiliers seront envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
@2617-1	Yves TETREAU SCP VERNE BORDET ORSI TETREAU	Les propriétaires de la parcelle BN 8 au 135 cours Albert Thomas demandent le rétablissement de la cohérence du front bâti sur le Cours Albert Thomas, la limitation de hauteur sur leur parcelle constituant une inégalité de traitement, qui n'est justifiée par aucun motif d'intérêt général	<p>remarque identique à la 5665 PLU : zone URM , H = 7 m sur voie et 13 m en coeur d'îlot PLU-H : zone URM1 , hauteur = 7 m en bande constructible principale et 13 m en c?ur d'îlot. Le zonage et la hauteur n'ont pas évoluée à l'arrêt de projet du PLU-h, seule la représentation graphique des hauteurs change et devient désormais surfacique. Il s'agit de répondre ici a une volonté de préserver le long du cours Albert Thomas une respiration urbaine dans un secteur dense. La présence d'un immeuble haut localisée au nord</p>	Même réponse qu'à l'observation R5665

			de cette parcelle justifie également cette hauteur très peu élevée en front de rue.	
@4632-1	Delphine	Dénonce la densification du quartier de Montchat, les hauteurs autorisées sur l'ensemble du quartier	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

## Mobilité / déplacements - 26 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1848-65	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	FEUILLAT - GRANGE BLANCHE Cours Albert Thomas Demande la suppression de la prescription de continuité obligatoire inscrite sur le cours Albert Thomas, entre la rue Feuillat et la rue Professeur Rochaix, afin de permettre la réalisation de débouchés modes doux.	La suppression de la prescription de continuité obligatoire inscrit sur le cours Albert Thomas permettrait la possibilité de réaliser un accès supplémentaire à l'école SEPR existante en c?ur d'îlot.	Partage l'observation du contributeur
1894-111	SYTRAL (comité syndical du 8/12/2017)	MONTCHAT Emet la remarque suivante : ER Métropole de Lyon Boulevard Pinel : hors emprise du projet T6 en cours de réalisation.	Le PLU opposable prévoit des emplacements réservés de voirie n°1, 2 et 3 Boulevard Pinel et Chemin du Vinatier. Ces élargissements de voirie pouvaient notamment être utiles à la réalisation du Tramway T6. Le tracé de ces ER a, pour l'arrêt de projet du PLU-H, été maintenu. la remarque fait référence à l'ER de voirie n°3, situé le long du Boulevard Pinel, (au sud de l'avenue Lacassagne). Il semble que le tronçon situé le long du boulevard entre les rues Esquirol et Claude Farrère serait en dehors de l'emprise dédiée à l'aménagement de T6. Ainsi, l'emplacement réservé pourrait être supprimé sur cette section.	Partage l'observation du MO
1895-112	SYTRAL (comité syndical du 8/12/2017)Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Emet la remarque suivante : ER Métropole de Lyon le long de T3 : maintenu avec même mention que dans l'ancien PLU "création de voie et infra de transport y compris TC en site propre" alors que T3 est réalisé.  La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon	Les 2 demandes sont relatives aux ER de voirie n°24 et 25 pour création de << Voie et infrastructures de transports (dont T.C. en site propre) >> inscrits au profit du Grand Lyon. Dans le PLU opposable, cette emprise figure dans le PADD comme axe fort de transport collectif à mettre en oeuvre. Il précise par ailleurs la	Partage l'observation du MO pour ce qui concerne les ER 24 et 25. Pour la problématique du stationnement, la commission d'enquête renvoie au rapport d'enquête-partie thématique-thème 6-mobilité-déplacements

		<p>(CCIL) demande que le PLU-H prévoit à terme la réalisation d'une 3ème voie dédiée permettant de séparer les flux (T3/Rhône Express) avec une meilleure insertion au niveau de Part Dieu et, à court terme, d'inscrire les emprises pour faciliter les dépassements de T3 dont la fréquence doit s'améliorer pour les habitants et les salariés des zones d'activités.</p> <p>Elle rappelle également que les problématiques de stationnements sont des éléments d'attractivité essentiels pour les activités de bureaux, en particulier pour les déplacements des salariés amenés à effectuer de nombreux déplacements dans la journée.</p>	<p>nécessité d'y développer un axe sécurisé pour les modes de déplacements dits "doux".</p> <p>Cet axe fait également l'objet d'intentions dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui identifie l'emprise au chapitre du développement des aménagements de loisirs et de découverte, comme "principe de cheminement dans le territoire urbain".</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le tracé de l'ER n°24 a été réajusté mais le tracé de l'ER de voirie n°25 a été conservé à l'identique.</p> <p>La CCI évoque l'importance de la réalisation d'une 3ème voie permettant notamment de dissocier les flux T3 - Rhonexpress, d'où le nécessaire maintien d'une emprise large pour cet emplacement réservé.</p>	
--	--	--	---	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R4350-1		est satisfaite que le stationnement sauvage actuel sera maîtrisé par deux entrées distinctes permettant de dégager la circulation sur les rues Trarieux/Peupliers	Cette remarque n'appelle pas d'observations.	Hors sujet L'observation semble se rapporter au site de l'ancienne clinique Trarieux. A ce titre, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3 .
@2475-1	Etienne Agabriel	Propose, pour des raisons de sécurité, que : - les réservations pour une nouvelle rue (ER25) soient affectées aux piétons et cyclistes ; - d'éviter la création d'un nouveau franchissement du tram T3 au niveau des rues Henry Legay et André Buffière et que soit créé un passage piétons cyclistes uniquement permettant	Le contributeur fait référence à la piste cyclable existante le long du tracé du tramway T3 à Lyon 3ème et Villeurbanne et évoque les emplacements réservés de voirie n°25 et 97 inscrits respectivement sur Lyon et Villeurbanne pour création de << Voie et infrastructures de transports (dont T.C. en site propre) >> et inscrits au profit de la métropole de Lyon. Dans le PLU opposable, cette emprise figure dans	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements.

		de desservir les habitations	<p>les PADD (Lyon 3ème et Villeurbanne) comme axe fort de transport collectif à mettre en ?uvre. Il est précisé par ailleurs la nécessité d'y développer un axe sécurisé pour les modes de déplacements dits "doux".</p> <p>Cet axe fait également l'objet d'intentions dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui identifie l'emprise au chapitre du développement des aménagements de loisirs et de découverte, comme "principe de cheminement dans le territoire urbain". La vocation automobile n'est pas envisagée pour cette réserve sur le territoire de Lyon.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le tracé de l'ER de voirie n°25 et celui de l'ER de voirie n° 97 a ont été conservés à l'identique au regard notamment du courrier reçu de la part de Rhône Express dans le cadre de la concertation du PLU-H .</p> <p>De plus, la CCI évoque l'importance de la réalisation d'une 3ème voie permettant notamment de dissocier les flux T3 et Rhonexpress, d'où le nécessaire maintien d'une emprise large pour cet emplacement réservé.</p> <p>A ce stade, il semblerait donc opportun de ne pas faire évoluer le PLU-H et de conserver les réserves précitées sans modification de leur affectation.</p>	
R5057-3	Liliane	Regrette le manque de stationnement à Lyon pour les personnes à mobilité réduite et la piétonnisation de Part-Dieu	<p>Le PLU-H prévoit l'emprise foncière nécessaire aux voiries et espaces publics, mais ne traite pas ensuite de leur aménagement, de leur exploitation ou de leur usage (réglementation du stationnement sur le domaine public par exemple).</p> <p>Cependant, en réponse à la remarque sur le quartier de la Part-Dieu, il peut être précisé que le grand projet de transformation du quartier de la Part-Dieu poursuit un principe de "sol facile", consistant justement à favoriser au maximum,</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>par les aménagements du sol, le confort sans obstacles des piétons et des personnes à mobilité réduite partout à la Part-Dieu.</p> <p>Quant à l'aménagement de places de stationnement pour les handicapés et les PMR, le PLU-H n'a aucun rôle dans ce domaine, mais la loi et le code de la construction et de l'habitation imposent la réalisation de telles places, dans tout parc de stationnement public ou privé nouvellement créé, dans la proportion de 5 % des places.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne l'Hôtel-Dieu, celui-ci résulte d'autorisations d'urbanisme étudiées et autorisées il y a plusieurs années, sous l'empire du PLU actuel approuvé en 2005, et non de la révision du PLU-H en objet.</p>	
@4318-2	Stéphane Lyon	Demande de rendre cette portion de rue Moncey (secteur Ballanche) uniquement piétonne pour des raisons de sécurité	<p>Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement des espaces publics.</p> <p>Il a noter que la Métropole envisage des travaux sur la rue Moncey (derrière la place Ballanche) à partir de 2019, réaménageant la rue actuelle en zone de rencontre donnant la priorité aux piétons.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@212-1	Michel Bruley	Demande que la marge de recul prévue 85 rue Trarieux, dont la largeur n'est même pas spécifiée, et annonciatrice, selon lui, d'un élargissement de voirie, soit supprimée du projet, en cohérence avec les objectifs de diminution de la circulation automobile en ville.	<p>PLU : Zone URM ; H = 10 ; ER pour espaces Verts ER de voirie</p> <p>PLU-H : Zone URi1a ; H = 7 ; Marge de recul.</p> <p>Les constructions impactées par la marge de recul peuvent être réhabilitées. En cas de démolition, la parcelle reste constructible sur la base du règlement de la zone URi1a et afin d'assurer une continuité du front bâti sur l'avenue Lacassagne, il est souhaité que les futures constructions sur cet îlot s'implantent en recul.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission souligne qu'il ne faut pas confondre un emplacement réservé pour voirie avec la prescription d'une une marge de recul</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5470-3	Stéphanie Villeurbanne	pense que le problème de stationnement va s'améliorer, avec la création de parkings souterrains pour les constructions à venir	Sur le stationnement, la Métropole de Lyon partage l'avis exprimé dans la contribution.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@3901-1	association collectif Ballanche	demande que l'ER 29 soit retiré afin de définitivement sauver de la démolition, les 4 immeubles anciens et d'intérêt patrimonial situés sur la gauche de la rue Moncey	<p>Dans le PLU opposable, l' ER n°29 est inscrit au bénéfice de la Métropole pour extension de place publique et voirie.</p> <p>L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit cet ER. Sur le secteur de la place Ballanche, une concertation a été ouverte par un arrêté n° 2017-2046 du 4 novembre 2016 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 24 février 2017. le périmètre de l'opération intègre la place Ballanche et les bâtiments grevés par l'ER n°29.</p> <p>Suite à la concertation réglementaire, le programme de la place Ballanche est remis en cause. Le scénario d'aménagement proposé pour la requalification de la place Ballanche a suscité une opposition locale forte et organisée, notamment en raison des propositions visant à la démolition des immeubles propriétés de la Métropole impactés par l'ER n°29 . Les habitants ont réinterrogé l'intérêt d'ouvrir la place côté Paul Bert alors que le débouché sud de la promenade Moncey devrait porter vers la place Gabriel Péri. Ils ont demandé que la réhabilitation des immeubles et l'étude de la démolition du CLIP soient étudiés.</p> <p>La Métropole s'est engagée à réaliser de nouvelles études (fin 2018) et à mener une nouvelle concertation sur la base de nouveaux scénarios d'aménagement de la place Ballanche. Au regard de ces éléments, il pourrait être envisagé la suppression de l'ER.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@372-1	Jocelyne	Souhaite connaître les délais dans lesquels il devra vendre sa propriété comprise dans	Le contributeur fait référence à la parcelle DM75 sise 53 avenue Lacassagne (à l'intersection avec la	S'agissant du délai dans lequel l'expropriant (La Métropole) procèdera à l'acquisition de la

		<p>l'emplacement réservé 25 et les démarches à entreprendre .</p>	<p>ligne de tramway T3 / RhonExpress). Cette dernière est concernée par un emplacement réservé de voirie n°25 inscrit a PLU opposable pour &lt;&lt; Voie et infrastructures de transports (dont T.C.en site propre) &gt;&gt;. Dans le PLU opposable, cette réserve figure dans le PADD comme axe fort de transport collectif à mettre en ?uvre. Ce dernier précise par ailleurs la nécessité d'y développer un axe sécurisé pour les modes de déplacements dits "doux".</p> <p>Cet axe fait également l'objet d'intentions dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui identifie l'emprise au chapitre du développement des aménagements de loisirs et de découverte, comme "principe de cheminement dans le territoire urbain".</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le tracé de l'ER de voirie n°25 a été conservé à l'identique au regard notamment du courrier reçu de la part de Rhône Express dans le cadre de la concertation du PLU-H .</p> <p>La CCI évoque l'importance de la réalisation d'une 3ème voie permettant notamment de dissocier les flux T3 - Rhonexpress, d'où le nécessaire maintien d'une emprise large pour cet emplacement réservé.</p> <p>Par ailleurs, tout propriétaire, d'un terrain concerné par un emplacement réservé inscrit au PLU, peut mettre en demeure d'acquérir le bénéficiaire de cette réserve.</p>	<p>parcelle DM 75, Deux solutions sont possibles: 1er) Le propriétaire de la parcelle attend que la Métropole prenne l'initiative et fasse des propositions sur la base de l'estimation des domaines 2°) Le propriétaire met en demeure la Métropole de procéder à l'acquisition, laquelle aura alors l'obligation de formuler des propositions sur la base de l'estimation des domaines, et d'acquérir le bien.</p>
E4144-1		<p>Souligne qu'il faudrait repenser la circulation dans le quartier de Montchat dont les rues ne sont pas adaptées pour absorber un tel trafic. Toutes les rues (Pinel, la Balme, Bellevue, Chambovet, Bonnaud) sont saturées par la circulation. Le passage en mode doux a reporté le trafic sur notre quartier, et ce d'une façon</p>	<p>Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

		permanente.	>> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
R5468-4	Yves	Est satisfait dela construction de parkings ( malheureusement indispensables) en souterrain	Cette remarque n'appelle pas d'observations.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@3181-1	Isabelle	est satisfaite de la constructions de parkings en sous-sol dans le projet d'aménagement du site de la clinique Trarieux, ce qui devrait améliorer les problèmes de stationnement dans le quartier	-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	
@1244-1	Florent	Demande s'il est envisagé de rendre le carrefour de la route de Genas et de la rue Feuillat, plus vert, et plus sécurisé	La localisation et la création des stations du Tramway ne relèvent pas du PLU-H. mais du Plan de Déplacement Urbain. Concernant le carrefour route de Genas - rue Feuillat : Le PLU-H prévoit l'emprise des futures voiries, la sécurisation et la végétalisation des voiries existantes ne dépendent pas du champ de compétence du PLU-H.	Partage l'observation du MO
@2569-1	SOPHIE MAURIN	Conseille à la Métropole de s'inspirer de villes européennes telles que Copenhague pour le thème ville à vélo en mettant en place une équipe d'observations qui aurait la charge : - d'analyse chaque parcours, chaque piste cyclable, avec pour but d'établir des panneaux (stop, céder le passage) voire des feux, spécifiques aux cyclistes, - de repérer les axes d'amélioration des pistes pré-existantes, - s'assurer de la qualité des sols des pistes cyclables et de la régularité des pistes cyclables Suggère à la Municipalité d'engager une démarche de prévention, un rappel des codes de la route voire une forte répréhension des conducteurs en ville	Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.	Partage l'observation du MO
@451-2	sylvie Mauris habitant	Signale qu'il n'est plus possible de prendre un Vélo'v après 8 heures du matin dans les 4 ou 5 stations autours de grand clément . Souligne	L'approvisionnement des stations vélo'v ne relève pas de la compétence du PLU-H.	Hors sujet

		l'insuffisance de l'offre en matière de déplacement.		
R5469-2	Geneviève	Constate un déficit important en matière de places de stationnement dans le quartier de Montchat	<p>Les exigences de stationnement n'ont pas été nécessairement réduites selon les secteurs. Basée, en effet, sur une analyse poussée de la géographie de l'agglomération, de sa desserte TC, des pratiques de mobilité et des taux de motorisation des ménages, la révision du PLU-H a permis de redéfinir les règles applicables aux constructions, en prenant en compte les spécificités au plus près de chaque territoire et en adaptant les normes à ces réalités (ce qui aboutit aujourd'hui sans doute à une des réglementations du stationnement parmi les plus fines et adaptées aux territoires de tous les PLUi français).</p> <p>Or, dans les secteurs de stationnement ainsi redéfinis, les capacités exigées dans les constructions à usage d'habitation, pour le stationnement des résidents, ont été recalculées, non pas à la baisse, mais au plus près du taux de motorisation (possession de véhicules par les ménages), et en fonction de l'offre TC, différemment pour chaque secteur, afin que chacun puisse disposer dans sa résidence d'une offre de stationnement suffisante (mais non surdimensionnée) pour pouvoir laisser au maximum son véhicule sur son lieu d'habitation, et utiliser les transports en commun ou les modes alternatifs à l'automobile.</p> <p>Ainsi, elles ont pu être diminuées dans certains secteurs proches des réseaux lourds, pour être fixées au plus juste du taux de motorisation moyen des ménages dans chaque secteur, mais au contraire augmentées dans la plupart des secteurs de la 1ère couronne et très largement en 2ème couronne.</p> <p>En ce qui concerne le Centre, le taux de motorisation moyen des ménages (en constante</p>	Prend acte de l'avis du MO Voir sur ces points le rapport d'enquête - thème 6 - mobilité-déplacements

			<p>diminution) est de 0,75 véhicules/ménage en moyenne sur Lyon et Villeurbanne, et il est proche de 1 à Montchat.</p> <p>Or, les normes de stationnement fixées au PLU-H équivalent à une exigence de 0,9 places/logement en périmètre B, à proximité de la ligne de tramway T3 au nord, et à 1 place/logement dans le reste de Montchat classé en périmètre C.</p>	
@4094-2		<p>- Pense que la Métropole devrait d'abord régler les problèmes de pollution qui sont très importants dans la ville de Lyon en privilégiant les modes doux.</p> <p>- s'étonne que la ville ne préempte aucun terrain pour créer des parcs relais afin de limiter au maximum la circulation à l'intérieur de la ville et que sa seule politique consiste uniquement à supprimer des places de stationnement</p>	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain &lt;&lt; sur lui-même &gt;&gt; avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive</li> <li>? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre</li> <li>? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants</li> <li>? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics</li> <li>? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel</li> </ul> <p>autour des transports collectifs.</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la</p>	<p>La commission estime que les problèmes de parcs relais ne relèvent pas directement du PLU-H, mais sont étroitement liés aux hypothèses formulées dans le PDU, et aux échéances envisageables pour leur concrétisation.</p> <p>L'urbanisation prévue au projet de PLU-H est très majoritairement située dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs (actuels et futurs)</p>

			<p>Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. L'acquisition des terrains en vue de leur réalisation se fait soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacement réservé inscrit au PLU-H.</p> <p>Concernant la question de la pollution : Le PLU-H est un des outils, qui est, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...),</li> <li>- en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URM à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...)</li> <li>- en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ...</li> </ul> <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation « limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques », les outils réglementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les</p>	
--	--	--	--	--

			<p>mesures indiquées dans la remarque concernent essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.</p> <p>Concernant l'extension du parc Montel à Lyon 9ème:</p> <p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réservé (ER) pour &lt;&lt; espace vert &gt;&gt; au bénéfice de la ville + Emplacement Réservé de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur.</p> <p>Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réservé de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir,</li> <li>- la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel.</li> </ul> <p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p> <p>Concernant le secteur de Montchat à Lyon 3ème : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant au PLU a été reconduit dans le PLU-H et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit</p>	
--	--	--	---	--

			<p>du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat permettront une densification relative du quartier.</p> <p>Concernant le stade Anatole France, Lyon 6ème : Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>?</p> <p>Cette demande a déjà était formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait)</p> <p>"... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent.</p> <p>&gt;&gt;</p> <p>A/ Demande de classement de la parcelle en zone non constructible :</p> <p>Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les</p>	
--	--	--	---	--

			<p>terrains alentours. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H.</p> <p>B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés :</p> <p>L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu.</p> <p>Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements.</p> <p>En évoquant un autre parc "Chassagne", le contributeur semble faire référence au parc Chaussagne à Lyon 3ème : Il s'agit d'un secteur d'habitat pavillonnaire. PLU : zone UPs : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>PLU-H : zone UR1c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.</p> <p>A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en cœur d'îlot (inscription d'EVV).</p> <p>Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p> <p>Concernant les garages de la Croix-rousse, le contributeur semble faire référence à la rue d'Ivry, Lyon 4ème : Afin de préserver une</p>	
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	
@4248-2	Jean-Marc Lyon	Souhaite que soit totalement piétonnisé la presque île et une partie de la rive gauche pour la qualité de vie et le tourisme	Les aménagements de voirie et le traitements des l'espace public ne relève du PLU-H.	Partage l'observation du MO
@1563-1	Liu Nguyen	Demande si le réaménagement de la voie cyclable de l'institut Lumière à Maisons neuves est envisagé	Les travaux de réaménagement des voies cyclables existantes ne relèvent pas du PLU-H.	Hors sujet
E4278-1		conteste les difficultés croissantes de stationnement dans le quartier de Montchat, et souhaite que des mesures soient prises pour exiger une augmentation des places de parking demandées, dans les nouveaux Permis de Construire	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
@4474-2	David	estime que la suppression de la trémie sous le cours Gambetta, n'est pas une bonne idée pour la fluidité du trafic de ces axes fortement empruntés, du fait de la réduction de la largeur de la rue Garibaldi dans cette section	le PLU-H ne traite pas des modalités aménagement d'espace public.	La problématique n'entre pas dans le champ du PLU-H
@4474-3	David	Estime qu'il faut trouver une solution pour la connexion de la rue Garibaldi avec le quartier de Gerland	Le contributeur évoque également le projet de réaménagement de la rue Garibaldi. Cette remarque relative aux travaux d'aménagement de voirie ne relève pas du PLU-H et est donc sans objet. Concernant la connexion de la rue Garibaldi avec le quartier de Gerland, la carte du PADD fait figurer un principe de liaison et des prescriptions de débouchés de voirie sont inscrits au plan de zonage du 7ème arrondissement entre la rue Duvivier et le secteur de l'impasse de l'Asphalte	La problématique n'entre pas dans le champ du PLU-H
@2936-1	Anne-Valérie VALLAT-DECOUVELAERE	Demande que soient revues les dispositions en matière de stationnement pour au contraire imposer la création d'un nombre suffisant de places de stationnement par logement, afin d'enrayer l'engorgement des rues lié à l'augmentation de population, dans le secteur des rues du Capitaine, Saint Isidore, Jean Cardona	La mesure d'exonération jusqu'à 3 places n'est pas applicable en secteurs pavillonnaires, où le stationnement des résidents doit se faire sur le terrain privatif de la maison et non, par facilité, sur le domaine public. Cette mesure vise uniquement les secteurs anciens constitués, pour permettre que les rez-de-chaussée restent animés et vivants, et ne soient pas justement transformés en garages. C'est pourquoi cette disposition n'est pas en cause dans le constat du stationnement sauvage qui est dénoncé, car s'il fallait, pour les besoins	Partage l'observation du MO

			<p>de l'activité, réaliser 3 places en rez-de-chaussée des immeubles anciens, ce serait encore 3 accès charretiers (bateaux) qu'il faudrait aménager pour ces garages, et donc 3 emplacements de stationnement en long sur le domaine public qui disparaîtraient. Le résultat serait donc exactement le même.</p> <p>En revanche, comme le dit la contribution, cette mesure ne vise pas les nouvelles constructions en collectif, qui auront toutes, de fait, plus de 3 places à réaliser, et qui devront elles le faire en nombre suffisant, en sous-sol ou sur le terrain de la construction. Les exigences de stationnement n'ont pas été nécessairement réduites, en effet, mais alignées sur les taux de motorisation des ménages (nombre moyen de véhicules possédés par les ménages), à 1 véhicule/ménage en secteurs C, comme dans le centre de Montchat, et à 0,9 en secteurs B, plus proches des réseaux de TC lourds. La capacité des parcs de stationnement dans les opérations nouvelles n'est donc pas en cause, lorsque l'on sait par exemple que le taux de motorisation moyen des ménages (en constante diminution) est de 0,75 véhicules/ménage en moyenne sur Lyon et Villeurbanne, et de 0,77 en moyenne dans le 3ème arrondissement.</p> <p>En fait, le stationnement sauvage dénoncé, en particulier sur les trottoirs, est principalement le fait de comportements incivils d'usagers qui stationnent illégalement, pour une courte durée le plus souvent. La solution est donc davantage à rechercher dans la lutte contre le stationnement illicite, et dans la tarification du stationnement autorisé pour encourager une plus forte rotation, et non dans les règles du stationnement privatif au PLU-H, qui ne peuvent, elles, exiger légalement que le strict respect des besoins des occupants des constructions.</p>	
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@4632-2	Delphine	Dénonce la très mauvaise desserte du quartier de Montchat par les transports en commun	Ce quartier de Montacht est quand même longé au nord par le tramway et des lignes de bus le traversent.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
---------	----------	--	---	--

### Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@5-1	Yannick Bourbon Conseils de Quartier	Souhaite la réalisation de trame verte des Berges du Rhône au parc du Vinatier, et souligne la nécessité d'une réflexion sur la question du franchissement des voies ferrées au niveau de la Part-Dieu et de l'avenue G. Pompidou	Le contributeur fait référence à une liaison verte entre les berges du Rhône et le parc du Vinatier. Mais, le PLU-H évoque plutôt la mise en réseau des parcs grâce à des aménagements sur l'espace public et à la réintégration de la nature en ville. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD fixe les orientations suivantes : << Poursuivre la mise en œuvre des liaisons de parcs en parcs au sein de l'arrondissement et avec les territoires environnants. A titre d'exemple: La rue Garibaldi, liaison majeure entre le parc de la Tête d'Or, le quartier Part-Dieu et le parc Blandan ; Les traversées sous voies ferrées pour connecter la voie mode doux paysagée le long de la ligne forte de transport en commun T3. >>. La liaison évoquée dans la contribution ne figure pas sur la carte de synthèse du PADD. Depuis le lancement du projet part Dieu, l'une des stratégies repose clairement sur l'articulation autour d'une trame paysagère en Nord / sud à l'échelle de la rive gauche du Rhône, du parc de la Tête d'or au Parc Blandan. Ainsi la rue Garibaldi est entièrement rénovée par phases proposant un meilleur équilibre des transports et une végétalisation importante. Sur le secteur Part Dieu, l'ensemble des espaces publics autour de la gare seront rénovés d'ici 2022 notamment le boulevard Vivier Merle à l'ouest du faisceau ferré et la place de Francfort à l'est. Plus de 600 arbres seront plantés au cœur du quartier participant ainsi au développement de la biodiversité. Aucune évolution du PLU-H ne semble nécessaire.	La commission considère que les observations en réponse de la Métropole répondent aux interrogations du contributeur

## Nature en ville - 18 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5301-2	Lyon	Demande l'extension de l'Evv à tous les jardins	<p>PLU: URM ; H=10m                      PLU-H : URm2 ; H=10m ; EVV , PIP A4                      L'arrêt de projet reconduit le zonage URM, cependant il apporte de nouvelles protections patrimoniales et paysagères : inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial ( PIP) protection des arbres existants en espace végétalisé à valoriser, coefficient de pleine terre augmenté à 25% en URm2. L'ensemble de ces éléments concoure à conforter la morphologie du tissu existant.                      Il ne paraît pas souhaitable de donner une suite favorable à cette demande.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@4717-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur l'arrondissement : colonie de Moineau domestique dont au parc de Jard Gal Charles Delestraint(EBC)                      polygone numéro 181 abrite un couple de rapace                      parcelle CD 66 reproduction de l'Ecureuil roux (ex EBC )</p>	<p>La LPO identifie les secteurs suivants :                      - les points 15, 74, 12, 66, 2, 44, 17 : l'ensemble de ces secteurs sont localisés dans des secteurs urbains achevés depuis de longues années. Le propriétaire des bâtiments et du terrain doit, dès à présent, respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées, qui ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.                      -le polygone numéro 181 : localisé à la Part- Dieu, secteur déjà fortement urbanisé. Le propriétaire de la tour et du terrain dont il est question doit, dès à présent, respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées, qui ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.                      - Concernant la parcelle CD 66, qui semble faire référence au site dit de la clinique Trarieux : les protections de boisements ont été revues dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H. Il est à noter que, sur ce site, des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte</p>	<p>La commission note que la plupart des secteurs identifiés par le contributeur sont d'ores et déjà urbanisés et que la protection des espèces qui y vivent n'est pas du ressort du PLU-H.                      Seul le secteur en devenir dit de "La clinique Trarieux" pourrait être concerné et la commission demande qu'une OAP y soit inscrite pour définir les principes de son aménagement et prenant également en compte les espaces boisés et la biodiversité.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			patrimonial et paysager du site. Ainsi, une OAP pourrait être envisagée. Celle-ci pourrait mentionner les espaces protégés présents sur le site	
@1474-1	LIONEL AMSELLEM	Demande de supprimer un EBC au profit d'une construction pour améliorer la tranquillité du quartier...	<p>PLU : Zonage UPb ; EBC          PLU-H : Zonage URi1a ; PIP A4 + 4 EBP rue du Dr Diday ; EBC inchangé.</p> <p>Le coté pair de la rue Paul Diday présente des caractéristiques patrimoniales fortes qui justifient l'inscription des trois maisons de maîtres en éléments bâtis patrimoniaux, les boisements de qualité participent à l'ambiance végétale du quartier et justifient le classement en EBC.</p>	Partage l'observation du MO
@1133-3	Fabien ARCHIER	Demande de classement en EBC de l'ensemble du parc conformément à l'intérêt patrimonial définissant bien un << parc arboré >> et à l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC          -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.

@3756-4	Laure B.	<p>Demande le reclassement en URi1 des zones URm1 et URm2 qui font la part belle aux promoteurs qui n'ont que faire du devenir de Montchat.</p> <p>Rappelle que Montchat bénéficie de très nombreux espaces végétalisés qui constituent de véritables écosystèmes, abris pour la faune et la flore et modérateurs thermiques</p>	<p>Le contributeur évoque le secteur de Montchat dans sa remarque.</p> <p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>
@2081-2	Anne-Marie BALOUZAT	<p>Déplore toutes ses constructions empiétant sur les espaces verts, toute cette augmentation de population qui va créer maints problèmes pratiques</p>	<p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

			<p>&gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	
@3542-4	GENEVIEVE BERGER-GROSPIRON CONSEIL DE QUARTIER DE MONTCHAT	<p>Demande du Conseil de quartier!</p> <p>- intégrer les préconisations repérées dans la carte ci-jointe en matière de trame verte</p>	<p>Il s'agit ici de liaisons vertes inscrites au SCoT. Le PADD de Lyon 3me donne comme orientation : "Poursuivre la mise en oeuvre les liaisons de parcs en parcs au sein de l'arrondissement et avec les territoires environnants"</p> <p>A titre d'exemple:</p> <p>&gt;&gt;La rue Garibaldi, liaison majeure entre le parc de la Tête d'Or, le quartier Part-Dieu et le parc Blandan ;</p> <p>&gt;&gt;Les traversées sous voies ferrées pour connecter la voie mode doux paysagée le long de la ligne forte de transport en commun T3.</p> <p>Ainsi les outils réglementaires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscriptions d'Emplacements Réservés de voirie, pour espaces verts et zonage UL sur les parcs existants afin de pérenniser ces parcs et accompagner ces liaisons modes doux.</li> <li>- Inscriptions d'Emplacements Réservés de voiries et de débouchés piétons pour mettre en oeuvre</li> </ul>	<p>La commission considère que la proposition est intéressante et traduit un vrai travail sur le sujet de la trame verte reliant les quais du Rhône au parc du Vinatier . Elle estime néanmoins que ce travail demande à être affiné localement et discuté avec les services de la Métropole, avant d'être resitué dans le projet global de TVB de la Métropole.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			et accompagner ces continuités modes doux.	
@4449-2	Stéphane BRUERE	Déplore une réalité présentée qui ne donne pas beaucoup de place à la création ou l'agrandissement d'espaces verts publics qui sont indispensables à la densification de la ville.	Le nouveau règlement du PLUH va obliger à réaliser au moins 20% d'espaces végétalisés en pleine terre dans les zones de renouvellement urbain (zones URm), pour justement accompagner la densification de la ville. Des espaces verts publics sont par ailleurs régulièrement prévus dans les opérations d'aménagement portées par la Métropole.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 ENVIRONNEMENT Nature en ville
E2514-1		Les copropriétaires de l'immeuble "Le Sisley", 47 rue Pr Sisley, souhaitent que les arbres de différentes espèces situés dans leurs jardins, en façade, côté rue Sisley et angle rue Guilloud soient protégés et inscrits en EBC. Ils sont voisins de la villa Monoyer où les arbres sont déjà classés. 24 signataires de la contribution.	PLU : Zone URM ; boisements en EVMV PLU-H : Zone URm1 ; Boisements en EVV Les boisements bénéficient déjà d'une protection en espace végétalisé à valoriser. Le classement en EBC est consécutif à une diagnostic phytosanitaire sur les boisements. Sans cette expertise et à cette étape de la procédure, il n'est pas envisageable d'inscrire des EBC sur cette parcelle.	Partage l'observation du MO
R5467-1	Lyon	Idem E2514 lettre co-signée de 25 noms	PLU : Zone URM ; boisements en EVMV PLU-H : Zone URm1 ; Boisements en EVV Les boisements bénéficient déjà d'une protection en espace végétalisé à valoriser. Le classement en EBC est consécutif à une diagnostic phytosanitaire sur les boisements. Sans cette expertise et à cette étape de la procédure, il n'est pas envisageable d'inscrire des EBC sur cette parcelle.	Partage l'observation du MO Même réponse qu'à l'observation E2514
R5470-2	Stéphanie Villeurbanne	Est satisfaite qu'un grand parc soit créé au centre du projet, et que la ligue de protection des oiseaux interviendra pour préserver les espèces	Le contributeur évoque le site de la clinique Trarieux. -PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		animales sur le site	<p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	
R1720-1	Jacques Lyon	Souhaite savoir à quelle échéance aura lieu le projet d'espace vert (ER38) afin d'évaluer l'opportunité de travaux de rénovation énergétique sur le bâti existant.	<p>L'ER n°38 pour espaces verts est inscrit au bénéfice de la ville de Lyon. Le PLU-H a vocation à inscrire des réserves foncières aux bénéfices des collectivités territoriales ou de l'Etat. Cependant, les échéances de réalisation des équipements publics ne dépendent pas du PLU-H.</p> <p>Le propriétaire dont la parcelle est grevée d'un emplacement réservé peut mettre en demeure d'acquiescer le bénéficiaire de la réserve.</p>	Partage l'observation du MO
R5468-2	Yves	Est satisfait que les espaces verts existants soient maintenus et qu'un travail en ce sens ait été engagé avec l'ONF et la LPO pour proposer un parc aux futurs logements respectant la faune et la flore actuels.	Cette remarque n'appelle pas d'observations.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3850-1	Jerome Lyon	Propose de classer en EBC , un châtaignier isolé, d'une taille exceptionnelle est présent sur la parcelle n°55, rue du Vinatier	La taille de cet arbre n'a rien d'exceptionnelle et un classement en EBC ne peut se justifier.	Prend acte de l'avis du MO
R5271-1	Laure Lyon 3	Est rassurée de constater que le PLUH a intégré et rajouté des zones d'espaces végétalisés à valoriser ou espaces classés boisés permettant ainsi de réserver la végétation existante et surtout ces poumons verts bien agréables au quotidien pour notre qualité de vie.	cette remarque n'appelle pas d'observations.	Cette observation n'appelle pas de commentaire
@4364-1	Sylvain Perillat	Propose une modification du tracé des deux EBC existants au 216 avenue Félix Faure, se traduisant par une augmentation de la surface actuellement classée en EBC	PLU-H : zone URm1 ; EBP + EBC Compte tenu des éléments de diagnostic fournis dans la demande, il conviendrait d'ajuster la prescription d'EBC à la réalité des boisements sur le terrain.	La commission est favorable à la demande du contributeur, et à la proposition du MO d'ajuster la prescription d'EBC à la réalité des boisements sur le terrain.
@3581-2	pierre	Dénonce l'effet << tunnel >> qui résulte du processus de densification, avec sa traduction en termes d'ensoleillement, de nature en ville, l'atteinte à l'environnement naturel par suppression progressive des surfaces non bâties (Cpt), l'atteinte à la biodiversité maintenue jusqu'à ce jour par la préservation de tous les espaces non bâtis et l'incohérence avec les grands principes affichés dans le PADD	A Lyon 3ème, la protection des boisements et espaces végétalisés est passée de 28ha93 au PLU a 46ha82 au PLU-H, notamment par une augmentation des espaces végétalisés à valoriser. Les zonages URm1 et URm2 imposent désormais 20 % à 25 % de coefficient de pleine terre, favorisant et incitant la plantation d'arbres.	Partage l'observation du MO
@4632-5	Delphine	Déplore que les constructions récentes (le long du cours du Dr Long) aient entraîné la disparition de nombreux arbres, alors que la pollution ne cesse d'augmenter	Le contributeur évoque le cours du Docteur Long dans sa remarque. La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant. La deuxième moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3 Voir aussi Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 ENVIRONNEMENT Nature en ville

			permet des perspectives vers le coeur d'ilot. A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.	
--	--	--	--	--

## Cadre de vie - 97 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1946-163	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	PART- DIEU - ILOTS OUEST Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de l'auditorium Maurice Ravel situé rue Garibaldi - rue de Bonnel - rue Servient.	L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figure ce bâtiment (Label XXè). L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP. Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape. Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en ?uvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain. L'auditorium M. Ravel avait été identifié mais n'avait pas été retenu lors du travail préparatoire précité. Néanmoins, des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.	Prend acte de l'avis du MO
1947-164	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	FEUILLAT - GRANGE - BLANCHE Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de l'immeuble d'infirmières, dit Home des infirmières ou Home Lacassagne situé 162, avenue Lacassagne.	L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figure ce bâtiment (Label XXè). L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP.	Prend acte de l'avis du MO

			<p>Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; patrimoine &gt;&gt; avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape. Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en œuvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain. L'immeuble d'infirmières, dit Home des infirmières ou Home Lacassagne situé 162, avenue Lacassagne avait été identifié mais n'avait pas été retenu lors du travail préparatoire précité. Ce bâtiment est par ailleurs localisé dans le périmètre des Monuments Historiques. Néanmoins des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	
1966-183	Autorité environnementale ( séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	PART-DIEU Recommande de mieux justifier le parti de grande hauteur du quartier de la Part-Dieu, en resituant notamment ce projet à l'échelle du grand paysage urbain.	<p>Cette remarque de l'Autorité environnementale renvoie notamment à l'étude environnementale, figurant dans le rapport de présentation (Tome 2) du PLU-H, qui évoque le paysage urbain du quartier Part-Dieu. Des précisions relatives à la ZAC Part Dieu Ouest sont également apportées dans le Tome 2. L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la ZAC était consultable dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H.</p> <p>Pour rappel, il convient d'indiquer que les orientations du PADD du PLU-H disposent : &lt;&lt; Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain</p>	Partage l'observation du MO Comme le suggère l'Autorité Environnementale, la commission demande au MO de compléter le Tome 2 du rapport de présentation sur la question du parti de grande hauteur du Projet Part Dieu au regard du grand paysage urbain.

			<p>&gt;&gt; et notamment &lt;&lt; Poursuivre les projets de construction de grande hauteur, en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70.&gt;&gt;.</p> <p>Il pourrait être intéressant de proposer un complément au Tome 2 du rapport de présentation sur la question du parti de grande hauteur du Projet Part Dieu au regard du grand paysage urbain.</p>	
--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1724-1		Demande d'inscrire le 80, cours Eugénie (la maison) en EBP	Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Le bâtiment sis, 80 cours Eugénie n'a pas été retenu lors du travail précité. Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur le bâtiment, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	La commission est favorable à l'expertise complémentaire proposée par le MO.
R5301-1	Lyon	Demande pour l'impasse du Sablon - une limitation des hauteurs à 7 m -une préservation du bâti (le secteur est en PIP) -une extension de l'EVV à tous les jardins	PLU: URM ; H=10m PLU-H : URm2 ; H=10m ; EVV , PIP A4 L'arrêt de projet reconduit le zonage URM, cependant il apporte de nouvelles protections patrimoniales et paysagères : inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial ( PIP) protection des arbres existants en espace végétalisé à valoriser, coefficient de pleine terre augmenté à 25% en URm2. L'ensemble de ces éléments concoure à conforter la morphologie du tissu	La lettre cosignée d'une dizaine de propriétaires de l'impasse du Sablon confirme l'inscription dans le PIP A4. Deux EVV importants sont situés de part et d'autre de l'impasse. La commission considère que le zonage URm2a avec CPT à 0,25, constitue une bonne protection.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>existant. Il ne paraît pas souhaitable de donner une suite favorable à cette demande.</p>	
R5463-1		<p>Demande l'annulation bande de retrait rue Viola Idem @2052</p>	<p>contribution identique a la 2050 PLU : zone URM , hauteur 10 m + marge de recul PLU-H : zone URm2, hauteur 10 m + marge de recul la rue Viala fait l'objet d'une marge de recul de 10m coté Ouest de la voie.</p> <p>Ce secteur a vocation à muter à terme vers de l'habitat intermédiaire ou des petits collectifs. Dans le prolongement du Boulevard Ambroise Paré qui n'est certes plus d'actualité, cette marge de recul se justifie a long terme comme continuité verte , une respiration urbaine a l'échelle du secteur de Montchat. Il ne paraît pas souhaitable de donner une suite favorable a cette demande.</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation @2052</p>
@2418-1	Christophe Lyon	<p>Est favorable au projet d'aménagement de la clinique Trarieux, sous réserve qu'il n'y ait pas de balcons sur la façade arrière</p>	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	
@2430-1	claude	Est favorable au projet sur le site de la Clinique Trarieux, qui va créer des logements accessibles pour tout le monde... , mais sous réserve de résoudre le problème du stationnement par un parking souterrain, et de conserver la villa et son jardin	-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@2557-1	Delphine Lyon	Estime qu'il est souhaitable d'adapter la hauteur des bâtiments à la largeur de la rue, pour préserver l'ensoleillement et l'aération	Le plan des hauteurs définit graphiquement une hauteur en bande constructible principale ( hauteur sur voie) et une hauteur en bande constructible secondaire (hauteur en coeur d'îlot). De façon exceptionnelle, en l'absence de hauteur graphique, la hauteur des bâtiments projetés se définit en fonction de la largeur des voies. La hauteur à 20,50 mètres permet la construction	Prend acte de l'avis du MO

			d'un immeuble à R+5.	
@3137-1	Jean-Pierre	Souhaite que l'on arrête de faire des immeubles ""cubes", qui n'ont ni esthétique, ni caractère	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@2656-1	Marie Lyon	constate que les constructions prévues sur cette zone ne seront pas trop denses , et apprécie la sauvegarde d'arbres anciens de la propriété et le souci de végétalisation à proximité du parc Chambovet	-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	
@3843-1	MICHELLE	S'élève contre les hauteurs de bâtiment prévues par le nouveau zonage qui vont conduire à la disparition du "village" de Montchat	<p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

@1119-1	Mireille 158 Lyon	Conteste le projet immobilier du 8 rue Saint-Isidore	<p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.</p> <p>Voir aussi dans l'Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT</p>
@2845-1	Nicolas Lyon	Demande de préserver le caractère pavillonnaire du quartier de Montchat et de limiter les hauteurs à 7-8m, comme les maisons actuelles.	<p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p> <p>Voir également - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT</p>

			<p>l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	
@126-1	patricia	<p>Conteste la densification du quartier de Montchat qui entraîne de la spéculation immobilière, des difficultés de stationnement et une détérioration du cadre de vie des habitants</p>	<p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

			quartier	
@4348-1	Sandrine	S'élève contre les hauteurs de bâtiment prévues par le nouveau zonage qui vont conduire à la disparition du "village" de Montchat	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@249-1	Stella	conteste l'augmentation des hauteurs constructibles rues Buisson, Florence et Roux Soignat, Signale l'insuffisance des équipements du quartier Montchat.	L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.

			<p>l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	
@2434-1	Suzanne	<p>Se réjouit du déménagement de la clinique Trarieux et du projet qui permettra de résoudre le problème du stationnement par la création de parkings souterrains</p>	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	<p>. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

@194-1	Vincent	Conteste la densification du quartier de Montchat avec ses conséquences déjà visibles: manque de places d'école (+ de 31 par classe) et à la MJC, problèmes de circulation et de stationnement.	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.
E164-1		Demande que la mixité Maison / Immeuble soit préservée. Souhaite que les services de la Métropole contrôle mieux les permis de construire, au lieu d'entériner les anomalies par des modifications a posteriori. Souhaite que la métropole s'intéresse en priorité aux friches industrielles ou de l'armée...	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
E4002-1		Conteste le classement de sa maison en EBP Même Objet que @3577, 5637, @4156, @4735	La maison 138, cours du docteur long a été inscrit en Element bati Patrimonial a l'arrêt de projet du PLU-H. Il s'agit de la fiche descriptive n° 73, correspondant à une maison bourgeoise implantée en retrait de la voie. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Le bâtiment sis, 138, cours du docteur Long a été identifié lors du travail précité. Au delà, de son caractère architecturale, localisée à l'angle de 2 rues, et bien visible depuis l'espace public. elle participe à l'ambiance urbaine du quartier.	Partage l'observation du MO
E2509-1		Doute sur la capacité du quartier de Monchat d'absorber les 200 logements supplémentaires prévus notamment sur sur le cours du Docteur Long, la rue Ferdinand Buisson et sur le site de la	Montchat : Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

		<p>Clinique Trarieux.</p>	<p>protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Cours du docteur Long La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant. La deuxième moitié moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot. A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.</p> <p>Angle Lacassagne / Fernidand Buisson L'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Ferdinand Buisson est passée de 13 mètres à 16 mètres s'inscrivant ainsi à la morphologie environnante de l'avenue Lacassagne. Le reste de cette portion de voie jusqu'à la rue Jean Marc Bernard est passé de 10 à 13 m sur 140 mètres.</p>	
--	--	---------------------------	---	--

			Le reste de la rue, 1170 mètres, conserve les hauteurs actuelles."	
@642-1	Olivier ANDREANI	est fermement opposé au nouveau projet de PLU-H qui autoriserait la construction d'immeubles de 13 mètres sur les rue Trarieux, Ferdinand Buisson, Professeur Florence et Roux Soignat.	<p>Montchat :</p> <p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Angle Lacassagne / Fernidand Buisson L'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Ferdinand Buisson est passée de 13 mètres à 16 mètres s'inscrivant ainsi à la morphologie environnante de l'avenue Lacassagne. Le reste de cette portion de voie jusqu'à la rue Jean Marc Bernard est passé de 10 à 13 m sur 140 mètres. Le reste de la rue, 1170 mètres, conserve les hauteurs actuelles."</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3. Voir aussi dans l'Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT

@1133-1	Fabien ARCHIER	Demande le changer le zonage du site de la clinique Trarieux en URi1c	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.
@1133-2	Fabien ARCHIER	Pour la maison du directeur de la clinique Trarieux, demande le classement du jardin en EBC << Espace boisé classé >>, la modification du zonage en Uri1C et un retour à 7 mètres des hauteurs de construction sur la parcelle CD66.	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.

			opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	
@1133-4	Fabien ARCHIER	Demande à rendre uniforme les hauteurs de construction à 7 mètres comme initialement programmé. Ce qui représente déjà le doublement des bâtiments existants (Bâtiment préfabriqué - parcelle CD65, IRM - parcelle 64). Une attention particulière doit être portée sur le dénivelé.	-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.
@3756-1	Laure B.	Demande la modulation des hauteurs le long de la rue du Dr Long, et sur la place de Montchat	Montchat : Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Cours du docteur Long La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant. La deuxième moitié moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot. A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.</p>	
@3756-3	Laure B.	Déplore les discontinuités entre les PIP A6, A7 et A8, qui ne permettent pas au quartier de Montchat de se préserver en tant qu'unité.	<p>Les périmètres de protection d'intérêt patrimonial (PIP) sont issus d'une étude précise sur le secteur de Montchat, réalisée à la parcelle, ayant pour objectif d'identifier les différentes caractéristiques des séquences du quartier. Couvrir l'intégralité du quartier par un seul</p>	Partage l'observation du MO

			périmètre perdrait en force, tandis que la concentration sur certains secteurs plus spécifiques renforce l'intérêt de l'outil PIP.	
@3756-6	Laure B.	Demande que la maison du 80 cours Eugénie soit inscrite EBP en raison de son architecture de l'époque de la Maison Berliet toute proche	Le choix a été fait d'intégrer cette maison en PIP plutôt qu'en EBP car elle ne possède pas plus de caractéristiques patrimoniales que beaucoup de maisons remarquables incluses dans le PIP A9 qui ne font pas non plus l'objet d'une identification en EBP.	Prend acte de l'avis du MO
@3595-1	MARIE BADET	Dénonce les hauteurs autorisées pour les constructions, la non-prise en compte des contraintes architecturales découlant des périmètres de protection de bâtiments classés, la non prise en compte du relief, des problèmes de surplomb, de l'ensoleillement des constructions voisines et plus globalement remet en cause la densification du quartier de Montchat dont le cadre de vie sera affecté par les nouvelles constructions	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est l'outil qui vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maîtres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur Florence et rue Roux-Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@989-1	laurent BALANGER	s'oppose au projet d'augmentation de hauteur de construction dans le quartier de Montchat.	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.
@182-1	Hélène BARONNIER	conteste le mouvement actuel de densification massive du 3 <sup>e</sup> arrondissement de Lyon, particulièrement en ce qui concerne le quartier de Montchat. Conteste que les constructions le long du cours du Dr Long, soient dépourvues de commerces en rez-de-chaussée Souligne l'aggravation des problèmes de	Montchat : Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

		<p>circulation et de stationnement</p>	<p>Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Cours du docteur Long La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant. La deuxième moitié moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot. A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.</p> <p>Angle Lacassagne / Fernidand Buisson L'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Ferdinand Buisson est passée de 13 mètres à 16 mètres s'inscrivant ainsi à la morphologie environnante de l'avenue Lacassagne. Le reste de cette portion de voie jusqu'à la rue Jean Marc Bernard est passé de 10 à 13 m sur 140 mètres. Le reste de la rue, 1170 mètres, conserve les hauteurs actuelles."</p>	
--	--	--	--	--

<p>@371-1</p>	<p>JULIEN BARONNIER</p>	<p>s'oppose à la poursuite de la densification du quartier de Montchat Considère que permettre des constructions de 13 mètres de hauteur sur une butte serait une aberration et nuirait aux habitants de ce secteur pavillonnaire (ensollement, surplomb, circulation et stationnement, harmonie architecturale)</p>	<p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est un outil visant à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maîtres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur Florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.</p>
<p>@51-3</p>	<p>Pierre BERAT Conseiller municipal - Ville de Lyon 3e arrondissement</p>	<p>demande de laisser des coupures dans le front bâti le long du cours du Dr Long qui est étroit. Hauteur prévue à 16m</p>	<p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est un outil visant à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maîtres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

			<p>zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments.</p> <p>L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur Florence et rue Roux -Soignat) permettront une densification relative du quartier.</p> <p>Concernant le cours du docteur Long : La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant.</p> <p>La deuxième moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot.</p> <p>Le tracé du Tram T6 a été défini suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique comportant une enquête publique. Il n'est pas du ressort du PLU-H de modifier ce tracé. Par ailleurs, le SCOT privilégie un développement urbain plus fort le long des axes lourds de transport en commun, ce qui n'est pas l'orientation souhaitée pour le secteur de Montchat.</p>	
@51-4	Pierre BERAT Conseiller municipal - Ville de Lyon 3e arrondissement	Déclare son hostilité aux hauteurs autorisées par le PluH qui risquent d'accentuer une densification incompatible avec les infrastructures actuelles. Exemple de la rue Ferdinand Buisson.	L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est un outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas,	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments.</p> <p>L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur Florence et rue Roux -Soignat) permettront une densification relative du quartier.</p> <p>L'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Ferdinand Buisson est passée de 13 mètres à 16 mètres s'inscrivant ainsi à la morphologie environnante de l'avenue Lacassagne. Le reste de cette portion de voie jusqu'à la rue Jean Marc Bernard est passé de 10 à 13 m sur 140 mètres. Le reste de la rue, 1170 mètres, conserve les hauteurs actuelles."</p> <p>Le tracé du Tram T6 a été défini suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique comportant une enquête publique. Il n'est pas du ressort du PLU-H de modifier ce tracé. Par ailleurs, le SCOT privilégie un développement urbain plus fort le long des axes lourds de transport en commun, ce qui n'est pas l'orientation souhaitée pour le secteur de Montchat.</p>	
@3542-3	GENEVIEVE BERGER-GROSPIRON CONSEIL DE QUARTIER DE MONTCHAT	<p>Demande du Conseil de quartier!</p> <p>- maintenir des hauteurs discontinues dans les aménagements et constructions futures le long du cours du Dr Long et du cours Richard Vitton</p>	<p>La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant.</p> <p>La deuxième moitié moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot.</p> <p>A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.</p>	La commission partage les précisions apportées par la Métropole

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@3498-1</p>	<p>Joëlle BERNARD MUTUALITE FRANCAISE RHONE SSAM</p>	<p>Fait part de son inquiétude quant à la non réalisation du Projet préparé avec l'ADIM sur le site de la clinique Trarieux</p>	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>
<p>@980-1</p>	<p>thomas</p>	<p>Conteste la densification du quartier de Montchat, en soulignant les difficultés de circulation et de stationnement, et l'insuffisance des équipements</p>	<p>Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.</p>

			bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
@1565-1	Aurélien	Conteste l'urbanisation du quartier de Montchat, en particulier les hauteurs des immeubles le long du cours du Dt Long.	La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant. La deuxième moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot. A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.
@3764-1	THERESE BESSON	Dénonce la densification du quartier de Montchat, les hauteurs autorisées sur l'ensemble du quartier, en particulier le long des axes de pénétration dans le quartier, les difficultés de circulation et de stationnement, l'insuffisance des infrastructures de déplacement, l'anarchie architecturale sans cohérence avec la volonté annoncée de préserver le caractère patrimonial, l'insuffisance (et l'absence de réservation) de tous les équipements : écoles, crèches, terrains de sports, espaces culturels, etc	Montchat : Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Cours du docteur Long La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant. La deuxième moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot. A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.</p>	
@3329-1	andré	Dénonce une urbanisation purement spéculative, sans prise en compte réelle du cadre de vie, de l'ensoleillement , de l'architecture, du fonctionnement quotidien, aussi bien sur Montchat que sur Bron	<p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3 Voir également - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
@120-1	alain bonniot	Ne va t on pas cesser de défigurer le quartier de Montchat en supprimant les maisons individuelles et en construisant des immeubles de plus en plus hauts, en transformant ce "village" en banlieue dortoir, en "zone", avec toujours plus de logements sociaux avec de plus en plus d'insécurité.....	L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@2412-1	Yannick Bourbon	Considère que la construction d'un immeuble à la place de la boucherie à l'angle de la place du château et de la rue Charles Richard va défigurer	Montchat : Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

		<p>le paysage urbain de ce centre de quartier., alors que ce bâtiment est en vis à vis avec une villa originale et que le tout forme un ensemble à préserver pour garantir l'intérêt historique et urbain de ce secteur.</p>	<p>dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	<p>par territoire - Lyon 3</p>
@121-1	Frédéric Lyon	<p>Demande de protéger le quartier de montchat qui devrait être classé en ZPPAUP . Classer en Éléments Bâti à préserver quelques maisons ne suffit qu'à donner un habillage politiquement correct à une volonté de considérer Montchat comme une réserve foncière.</p>	<p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

			<p>Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	
@87-1	Pauline Lyon	<p>Hostile à la densification du quartier de Montchat, en mettant en cause les hauteurs autorisées et l'insuffisance des équipements cf @51</p>	<p>Montchat : Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Angle Lacassagne / Fernidand Buisson L'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

			<p>Ferdinand Buisson est passée de 13 mètres à 16 mètres s'inscrivant ainsi à la morphologie environnante de l'avenue Lacassagne. Le reste de cette portion de voie jusqu'à la rue Jean Marc Bernard est passé de 10 à 13 m sur 140 mètres. Le reste de la rue, 1170 mètres, conserve les hauteurs actuelles."</p> <p>Les équipements : Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. Les acquisitions en vue de leur réalisation se font soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacements réservés inscrit au PLU-H (rue Ferdinand Buisson : ER n°1 et rues Lamartine et Bonnefonds : ER n°36 pour groupe scolaire et équipements sportifs pour le secteur Montchat).</p> <p>Cours du docteur Long La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant. La deuxième moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot. A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.</p>	
@4449-1	Stéphane BRUERE	la densification, si elle est nécessaire, ne doit pas faire table rase sur les spécificités architecturales et urbanistiques des quartiers. Oui à une ville aux habitants et à son histoire plutôt que bradé à	La prise en compte du patrimoine à l'occasion de PLUH s'est traduit notamment par l'inscription de 345 périmètres d'intérêt patrimonial et 1700 éléments bâtis à préserver.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

		<p>Bouygues et autres fossoyeurs de nos richesses urbaines. Déploire une réalité présentée qui ne donne pas beaucoup de place à la création ou l'agrandissement d'espaces verts publics qui sont indispensables à la densification de la ville.</p>	<p>D'autre part, le choix des différents zonages s'appuie sur le respect des morphologies urbaines existantes.</p>	<p>par thème - Thème 7</p>
@160-1	Michel Bruley	<p>Conteste la densification du quartier de Montchat, en particulier la substitution d'immeubles aux pavillons individuels existants</p>	<p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>
R1727-1	Lyon	<p>Signale une nouvelle construction qui ne figure pas sur les plans, à l'angle rue de la Caille/rue Ferdinand Buisson, suite à division parcellaire du côté impair. Demande de prévoir, pour toute nouvelle construction en bordure de rue, un recul des bâtiments de 5 mètres, et de conserver 50% des</p>	<p>Il s'agit d'une parcelle privée non construite à l'angle de la rue F Buisson et de la rue de la Caille. Cette parcelle est couverte par le zonage URI1a . les règles de constructibilité sont les suivantes : retrait par rapport aux voies de 5 m , Coefficient d'emprise au sol de 40 % maximum et</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		espaces verts sur les nouvelles constructions .	Coefficient de pleine Terre de 25 % minimum.	
C5690-1	Bernadette Lyon	S'élève contre les hauteurs de bâtiment prévues par le nouveau zonage qui vont conduire à la disparition du "village" de Montchat	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@1659-1	François Lyon	Demande de garder Montchat comme un quartier de petites maisons et y interdire la construction d'immeubles générateurs de tant de contraintes. Demande d'arrêter de réviser à la hausse les hauteurs des constructions pour toujours mettre plus d'habitants au m <sup>2</sup> et entraîner plus de voitures, plus d'embouteillages, de pollution,	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.

		d'insécurité	l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
C5515-3	Lyon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve la détermination plus forte à défendre/protéger et conserver tous les micro-quartiers sous le concept de vigilance Patrimoniale</li> <li>- Déploire l'absence d'analyse des effets indirects de l'implantation d'IGF</li> <li>- s'interroge sur la traduction concrète du concept de sol facile et sur la réversibilité dans le futur des m2 de bureaux en m2 d'habitat ?</li> <li>-</li> </ul>	<p>Le contributeur s'interroge sur la traduction du concept de sol facile dans le PLU-H. Ce concept est une composante majeure du projet Part-Dieu. Il s'agit de redessiner un espace public plus confortable pour les piétons, à partir des usages. Le sol facile crée un lien entre le sol et les immeubles, les espaces en hauteur, les dalles et les terrasses. De nouveaux cheminements, plus simples et plus accessibles, seront ainsi proposés en favorisant notamment les traversées Est-Ouest du quartier (avenue Pompidou, galerie Servient, rue Bouchut). Ces aménagements d'espaces publics ne relèvent cependant pas du PLU-H.</p> <p>Le contributeur fait également référence à la « réversibilité dans le futur des m2 de bureaux en m2 d'habitat ». Il convient de préciser dans ce sens que le règlement du zonage UPr1, prévu dans le PLU-H sur le secteur de la Part Dieu, admet la réalisation des deux destinations (bureaux et habitations).</p> <p>Enfin, concernant les Immeubles de Grande Hauteur, une étude d'impact est réalisée</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>préalablement ou dans le cadre de l'instruction du permis de construire de chaque bâtiment. Pour rappel, dans le cadre du projet Part-Dieu, il est apparu que la densification urbaine était nécessaire pour répondre aux besoins de surface immobilière nouvelle (tertiaire et résidentielle notamment) sur le périmètre de projet. En ce sens, la création d'immeubles de grande hauteur a été prévue, dans la continuité de la Tour Oxygène et de la Tour Incity. Une application concrète de cette volonté de densifier de doter le quartier Part-Dieu d'IGH est le projet mené par Vinci Immobilier, avec la tour To-Lyon qui permet également de créer un signal d'entrée dans l'agglomération, en prise directe avec la gare. Le choix d'implantation et de hauteur du projet To-Lyon a fait l'objet de plusieurs itérations pour définir la meilleure solution du point de vue de l'environnement : ensoleillement de l'espace public, perspectives et cônes de vue, ambiances urbaines, impacts sur les constructions existantes et futures, desserte, réseaux d'énergie, etc. La luminosité a également fait l'objet d'une étude fine notamment au niveau des failles de lumière des accès aux quais avenue Georges Pompidou afin de favoriser l'appréciation paysagère des bâtiments par les usagers.</p> <p>De plus, la tour étant localisée dans une zone particulièrement exposée aux mouvements d'air, elle a été conçue de manière à disposer de zones de confort permettant un accès conséquent à la lumière naturelle, à l'ensoleillement direct et à l'air extérieur. Le projet a par ailleurs fait l'objet d'étude environnementale et d'une étude d'impact dans le cadre du permis de construire qui a été soumis à enquête publique.</p>	
C5515-4	Lyon	-Conteste la densification du quartier de la Part Dieu qui se poursuit ainsi que la disparition des	Le contributeur s'étonne d'un décalage entre les projets présentés en réunions publiques sur le	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie

		<p>rare opportunités de maintien d'espaces verts, en particulier l'espace situé le long de la rue Bouchut entre le centre commercial de la Part-Dieu et la cité administrative d'Etat</p> <p>-Conteste, de façon plus générale, le décalage entre les projets présentés au public et les modifications proposées dans le projet de PLU-H</p>	<p>secteur Part Dieu et le plan de zonage du PLU-H. Les projets cités par le contributeur tel que la Place de Milan et, évoqués par exemple lors de &lt;&lt; réunions publiques ou documents d'enquête notamment lors de la création de la ZAC Part-Dieu Ouest &gt;&gt; s'inscrivent tous dans les objectifs du PADD précité. Il est précisé que certains de ces projets sont envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p> <p>Concernant le projet &lt;&lt; To-Lyon &gt;&gt;, les hauteurs de 170 et 100m évoquées par le contributeur entre la place Béraudier et l'avenue Pompidou ont été inscrites et approuvées lors de la modification n°10 du PLU opposable (opposable le 23 juillet 2013). L'arrêt de projet du PLU-H ne propose aucune évolution des hauteurs précitées. Dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, une enquête publique a eu lieu du 25 septembre au 10 novembre 2017 et s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.</p> <p>Au sujet des espaces verts, il convient de préciser que le redressement de la rue du Docteur Bouchut permettra également d'agrandir le jardin de la bibliothèque et d'en faire un véritable espace de pause et de détente au pied des salles de lecture de la bibliothèque. Sur cet espace, de nouveaux arbres seront plantés. Plus globalement, 9 hectares d'espaces publics autour de la gare seront rénovés d'ici 2023 notamment la place Béraudier, le boulevard Vivier Merle à l'Ouest du faisceau ferré et la place de Francfort à l'Est. Sur l'ensemble du quartier de la Part-Dieu, une trentaine d'hectares d'espaces publics et de voiries seront réaménagés. Sur la première tranche de livraison des espaces publics d'ici</p>	<p>Analyse par territoire - Lyon 3</p>
--	--	--	--	--

			<p>2023, entre 450 et 600 arbres seront plantés au cœur du quartier participant ainsi au développement de la biodiversité. Ces arbres assureront le jalonnement du parcours piéton dans un objectif d'offrir une qualité urbaine au sein de la ville. Enfin des parcs et des places publiques seront également aménagés et pour certains étendus (Parc Nelson Mandela, jardin bibliothèque,...).</p> <p>Concernant enfin le secteur sis rue Bouchut (entre le Centre Commercial et la cité administrative d'Etat), le contributeur fait référence à des hauteurs de 35m et 55m. Ces hauteurs figurent d'ores et déjà au PLU opposable et n'ont pas fait l'objet d'évolutions dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette remarque relative à une évolution des règles de constructibilité sur cette parcelle est donc également sans objet.</p>	
R5470-1	Stéphanie Villeurbanne	Est satisfaite car les bâtiments projetés restent discrets car plus bas que la clinique existante, et que la belle villa et son jardin sont préservés	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	
@4569-1	Pierre-Emmanuel COSTEUX	Conteste l'augmentation continue des hauteurs de construction . Considère que Les hauteurs actuelles dans les rues du Docteur Long, Roux Soignat ou encore Ferdinand Buisson permettent la construction de petits immeubles (et ainsi favorisant la densification nécessaire de l'habitat) sans dénaturer l'agréable promiscuité du quartier	<p>Montchat :</p> <p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Cours du docteur Long</p> <p>La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant.</p> <p>La deuxième moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>permet des perspectives vers le coeur d'ilot. A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.</p>	
@4489-1	Olivier	<p>Demande de limiter la densification du quartier de Montchat pour conserver l'esprit de village et de limiter les hauteurs des constructions. Souligne l'insuffisance des infrastructures collectives (routes, écoles et infrastructures sportives) et les difficultés de plus en plus grandes de circulation dans le quartier.</p>	<p>Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>
@187-2	Bénédicte	<p>contre l'augmentation des hauteurs constructibles de 10 à 13 m au début de la rue Ferdinand Buisson, côté sud</p>	<p>L'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Ferdinand Buisson est passée de 13 mètres à 16 mètres s'inscrivant ainsi à la morphologie environnante de l'avenue Lacassagne. Le reste de cette portion de voie jusqu'à la rue Jean Marc Bernard est passé de 10 à 13 m sur 140 mètres. Le reste de la rue, 1170 mètres, conserve les</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.</p>

			hauteurs actuelles."	
@3838-1	Marion Dunois particulier	S'élève contre la densification du quartier de Montchat qui ne possède pas les structures et équipement publics adaptés . De surcroit, cette évolution dégradera la qualité qu'il offre aujourd'hui à ses habitants	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@130-1	Jacques Dupeux Particulier	Souhaite qu'il n'y ait pas de modification à la hausse des hauteurs de constructions sur le quartier de Montchat. Souhaite le retour à une ordonnance d'architecture avec des toits pentus pour une bonne intégration dans ce quartier pavillonnaire. demande de limiter la densification des constructions (exemple : carré rues Jeanne d'Arc / rue St Isidore.	L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
@130-2	Jacques Dupeux Particulier	Demande de revenir sur le permis de construire accordé 32 à 36 rue Amiral Courbet (12 mètres de hauteur et abattage de plusieurs arbres)	Cette remarque ne relève pas du PLU-H.	Hors sujet
@2702-1	Alain ESQUIROL particulier	propose de modifier le zonage aux abords de l'église de Montchat pour passer en UCe3p, au lieu de UCe3a	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	
@2975-1	François Faye	<p>Demande de préserver le caractère patrimonial, et souligne l'insuffisance de tous les équipements : écoles, crèches, terrains de sports, espaces culturels, etc... Dénonce la soif des promoteurs ...</p>	<p>Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>
E1257-1		<p>Trouve que le quartier de Montchat est de plus en plus défiguré par des "constructions cubiques", et souhaite que les hauteurs</p>	<p>Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.</p>

		d'immeubles, soient limitées à 3 étages	renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
R5468-1	Yves	Se félicite de la conservation et de la rénovation du bâtiment de la clinique Trarieux	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	
@2485-1	Benoit Luzinay	Considère que le projet sur le site de la clinique Trarieux, car cela va résoudre le problème du stationnement (Parking souterrain). Se félicite également de la construction de logements sociaux et d'une résidence Sénior, qui plus est en gardant quelques arbres.	-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	La commission confirme l'intérêt d'une programmation qui, selon le contributeur, prévoit la réalisation de logements sociaux et une résidence Sénior. En l'état, le PLU-H n'en fait pas mention. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@1129-1	Vincent Griffet	demande de ne pas céder à la densification forcée et non contrôlée de Montchat pour conserver un quartier apaisé	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.

			urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
@2990-1	Loïc HERVE	Est favorable à l'aménagement du site de l'ancienne clinique Trarieux sous réserve de : -Respecter l'environnement et la faune - limiter les hauteurs à 7m, pour une harmonie architecturale avec l'existant - Limiter l'afflux de Population - réaliser les équipements nécessaires -	Trarieux : -PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URC2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.  Montchat :	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3 Voir également - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT

			<p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	
@3970-1	Lp	<p>Se réjouit que la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne clinique Trarieux, soit confiée à l'architecte DUMETIER qui a déjà réalisé de fabuleuses réalisations sur Lyon</p>	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

			<p>des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	
@4702-3	Pascal	Déplore que le caractère de nombreux quartiers soit altéré par exemple Montplaisir, Montchat, Bachut, Chantegrillet, Trarieux	<p>Montchat :</p> <p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Trarieux :</p> <p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3 et Lyon 8

			<p>m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	
@1334-2	Jéan-Sébastien Krauth	demande qu'à l'extérieur du Parc Chaussagne on puisse conserver la spécificité du quartier de Montchat avec ses maisons, son aspect pavillonnaire,	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.

			Orientation d'Aménagement et de Programmation.	
@3835-1	Laurence	Se réjouit du projet sur le site de la clinique Trarieux, présenté par l'architecte en début d'année	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@2410-1	Martial Lyon	Les résidents du Parc Chaussagne demandent que soient rétablies les dispositions qui caractérisent le site : - Interdiction de procéder à une division parcellaire - ne sont admises que des constructions à destination d'habitation - une seule construction principale à destination	PLU : zone UPs : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %. PLU-H : zone UR1c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %. Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.	La commission souligne que le zonage UR1c apporte effectivement les mêmes garanties que celles de la zone UPs du PLU actuel en matière de hauteur et de coefficient d'emprise au sol. La création du PIP permet de préserver l'identité et la cohérence de l'ensemble. Quant à la disposition limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation

		d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU-H	<p>A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en c?ur d'îlot (inscription d'EVV).</p> <p>Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p>	<p>sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, elle n'est plus légalement possible.</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>
E4951-1		Dénonce la densification du quartier de Montchat, les hauteurs autorisées sur l'ensemble du quartier, en particulier le long des axes de pénétration dans le quartier, les difficultés de circulation et de stationnement, les facilités données aux promoteurs pour influencer les propriétaires par des propositions alléchantes, l'atteinte à l'environnement naturel	<p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p> <p>Voir aussi - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - thème 1 Organisation urbaine</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
@1798-1	SYLVAIN	Demande que tout le quartier de Montchat soit classé ZPPAUP, afin de préserver sa singularité. Souligne que les infrastructures (écoles, crèches...) ne sont pas prévues pour accueillir davantage d'habitants	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	La commission estime que l'instauration d'une ZPPAUP - ou d'une AVAP - ne serait pas la meilleure solution pour protéger le quartier dans sa morphologie actuelle. Elle considère que les outils utilisés (PIP, EBP) sont plus adaptés. Voir également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@2722-1	Florent	Est favorablement sensible au projet présenté en audition publique qui à mon sens respecte le site et développe un projet de construction mesuré	-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable). Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	
@163-1	Bruno Mougin	Conteste les dispositions du PLU-H qui sont incompatibles avec les valeurs environnementales et l'esprit "village" qui contribuent à la diversité et à l'originalité de la métropole.	<p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat)</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			permettront une densification relative du quartier	
E161-1		Conteste le zonage et les hauteurs autorisées dans le quartier de MONTCHAT, qui lui font perdre son caractère de "Village" et sa vocation résidentielle.	L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est un outil visant à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maîtres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur Florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
R1715-3	Catherine Lyon	demande de retenir en Eléments Bâti Patrimoniaux le linéaire de maisons individuelles du 23, 25 et 27 rue professeur Florence.	Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les bâtiments sis, 23, 25, 27 rue Professeur Florence pas été retenus lors du travail précité. Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur les bâtiments, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la	La commission est favorable à l'expertise patrimoniale complémentaire proposée par le MO.

			présente révision du PLU-h. Il ne paraît pas envisageable d'inscrire ce bâtiment en EBP à cette étape de la procédure.	
@113-1	Béatrice	Montchat perd sa spécificité, de petit quartier pittoresque il devient banal, les immeubles se construisent de plus en plus et de plus en plus haut. Pouvons nous conserver un peu d'humanité dans cet anonymat?	L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@4321-1	CHRISTOPHE Lyon	Dénonce une urbanisation trop rapide de Montchat qui conduira à la disparition de l'âme du quartier et qui, de plus, ne semble pas être accompagnée de la création des équipements publics qu'elle réclamerait.	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	
R1723-1	Georgette	S'oppose aux immeubles à 7 étages dans le quartier de Montchat	<p>Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.

			professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
@1089-1	Amandine REMONDIN	Déplore la destruction de maisons au profit d'immeuble notamment au Cours du Docteur Long.	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.
@202-1	Michel RIERA	s'oppose avec la plus grande véhémence à : - l'augmentation des hauteurs de construction autorisées (13 m contre 7 m ou 10 m actuellement) - l'uniformisation de la hauteur constructible Cours Docteur Long à 16 m - toute densification outrancière rendant	Montchat : Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.

		<p>inhumain ce quartier paisible qui a su préserver une qualité de vie rare</p>	<p>été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p> <p>Cours du docteur Long :</p> <p>La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant.</p> <p>La deuxième moitié moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot.</p> <p>A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.</p>	
C5627-1	Alain Marc	<p>Conteste le classement de sa maison en EBP Même Objet que @3577, E4002, @4156, @4735</p>	<p>La maison 138, cours du docteur long a été inscrit en Element bati Patrimonial a l arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Il s'agit de la fiche descriptive n° 73, correspondant à une maison bourgeoise implantée en retrait de la voie.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt</p>	Partage l'observation du MO

			<p>de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; patrimoine &gt;&gt; avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Le bâtiment sis, 138, cours du docteur Long a été identifié lors du travail précité.</p> <p>Au delà, de son caractère architecturale, localisée à l'angle de 2 rues, et bien visible depuis l'espace public. elle participe à l'ambiance urbaine du quartier.</p>	
@4156-1	Karim Rieu	<p>Conteste le classement en EBP de la maison du 138 cours du Dr Long</p> <p>Même Objet que @3577, 5637, @4002, @4735</p>	<p>Même Objet que @3577, E4002, @4156, @4735 et 5627</p> <p>La maison 138, cours du docteur long a été inscrit en Element bati Patrimonial a l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Il s'agit de la fiche descriptive n° 73, correspondant à une maison bourgeoise implantée en retrait de la voie.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; patrimoine &gt;&gt; avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Le bâtiment sis, 138, cours du docteur Long a été identifié lors du travail précité.</p> <p>Au delà, de son caractère architecturale, localisée à l'angle de 2 rues, et bien visible depuis l'espace public. elle participe à l'ambiance urbaine du quartier.</p>	Partage l'observation du MO
@4735-1	Karim Rieu	<p>Signale que la parcelle voisine (136 cours du Dr Long) va être cédé à un promoteur, ce qui rend encore plus inopportun le classement du 138 en EBP, contesté dans les contributions @4156 @3577, 5637, @4002.</p>	<p>en lien avec la 5627</p> <p>La maison 138, cours du docteur long a été inscrit en Element bati Patrimonial a l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Il s'agit de la fiche descriptive n° 73, correspondant à une maison bourgeoise implantée en retrait de la voie.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; patrimoine &gt;&gt;</p>	Partage l'observation du MO

			avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Le bâtiment sis, 138, cours du docteur Long a été identifié lors du travail précité. Au delà, de son caractère architecturale, localisée à l'angle de 2 rues, et bien visible depuis l'espace public. elle participe à l'ambiance urbaine du quartier.	
@3577-1	Samy RIEU	Conteste le classement de sa maison en EBP Même Objet que @5627, E4002, @4156, @4735	La maison 138, cours du docteur long a été inscrit en Element bati Patrimonial a l'arrêt de projet du PLU-H. Il s'agit de la fiche descriptive n° 73, correspondant à une maison bourgeoise implantée en retrait de la voie. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Le bâtiment sis, 138, cours du docteur Long a été identifié lors du travail précité. Au delà, de son caractère architecturale, localisée à l'angle de 2 rues, et bien visible depuis l'espace public. elle participe à l'ambiance urbaine du quartier.	Partage l'observation du MO
E172-1		Conteste l'urbanisation du quartier de Montchat,	Trarioux : -PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC -Arrêt de projet PLU-H : zone URc2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser) Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Montchat :</p> <p>Secteur Pavillonnaire :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	
@3001-1	Jean-Louis Routhier Conseil Citoyen Moncey-Voltaire-Guillotière	Demande que la prescription d'urbanisme n° 29 soit levée ou au moins orientée vers un projet de réhabilitation en cohérence avec l'intérêt patrimonial et l'équilibre du quartier.	Dans le PLU opposable, l' ER n°29 est inscrit au bénéfice de la Métropole pour extension de place publique et voirie. L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit cet ER.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

		<p>Demande de préfigurer la remise en question de tout ou partie du CLIP et une amélioration forte des aménagements de voirie sur et autour de la place Ballanche</p>	<p>Sur le secteur de la place Ballanche, une concertation a été ouverte par un arrêté n° 2017-2046 du 4 novembre 2016 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 24 février 2017. le périmètre de l'opération intègre la place Ballanche et les bâtiments grevés par l'ER n°29.</p> <p>Suite à la concertation réglementaire, le programme de la place Ballanche est remis en cause. Le scénario d'aménagement proposé pour la requalification de la place Ballanche a suscité une opposition locale forte et organisée, notamment en raison des propositions visant à la démolition des immeubles propriétés de la Métropole impactés par l'ER n°29 . Les habitants ont réinterrogé l'intérêt d'ouvrir la place côté Paul Bert alors que le débouché sud de la promenade Moncey devrait porter vers la place Gabriel Péri. Ils ont demandé que la réhabilitation des immeubles et l'étude de la démolition du CLIP soient étudiés.</p> <p>La Métropole s'est engagée à réaliser de nouvelles études (fin 2018) et à mener une nouvelle concertation sur la base de nouveaux scénarios d'aménagement de la place Ballanche.</p> <p>Au regard de ces éléments, il pourrait être envisagé la suppression de l'ER.</p>	<p>par territoire- Lyon 3</p>
@3581-1	pierre	<p>Dénonce la densification du quartier de Montchat, les hauteurs autorisées sur l'ensemble du quartier, en particulier le long des axes de pénétration dans le quartier (Dr Long), les difficultés de circulation et de stationnement, l'insuffisance des infrastructures de déplacement, l'anarchie architecturale sans cohérence avec la volonté annoncée de préserver le caractère patrimonial, l'insuffisance (et l'absence de réservation) de tous les équipements : écoles, crèches, terrains de sports, espaces culturels,</p>	<p>La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant.</p> <p>La deuxième moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui permet des perspectives vers le coeur d'ilot.</p> <p>A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

		<p>etc..., les facilités données aux promoteurs pour influencer les propriétaires par des propositions alléchantes, l'effet &lt;&lt; boule de neige &gt;&gt; qui permet de grignoter progressivement une zone pavillonnaire avec des collectifs de hauteur conséquente avec les règles du VETC, l'effet &lt;&lt; tunnel &gt;&gt; qui résulte du processus précédent, avec sa traduction en termes d'ensoleillement, de nature en ville, l'atteinte à l'environnement naturel par suppression progressive des surfaces non bâties (Cpt), l'atteinte à la biodiversité maintenue jusqu'à ce jour par la préservation de tous les espaces non bâtis, l'incohérence avec les grands principes affichés dans le PADD, et l'absence de véritable concertation avec les habitants</p>		
@1181-1	Christine Solnon	<p>Demande une limitation d'es hauteurs sur le quartier de Montchat</p>	<p>Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat)</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.</p>

			permettront une densification relative du quartier	
@2548-1	Aurélié THIZY particulier	s'oppose fermement à l'urbanisation à outrance de Montchat, que ce soit pour des raisons architecturales ou d'équipements de toute nature.	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3 Voir également Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT
@122-1	Pascal THOMAS	Conteste les hauteurs autorisées dans le quartier de Montchat. Constate l'aggravation des problèmes de stationnement	Cours du docteur Long La première moitié du cours du docteur Long est couverte par un zonage UCe3a qui produit une morphologie de faubourg avec un front bâti en continu conformément à la morphologie du tissu existant. La deuxième moitié du Cours du Docteur Long est couverte par le zonage URm2 qui	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

			<p>permet des perspectives vers le coeur d'ilot. A Noter que le PLU-H a reconduit les zonages existants au PLU actuel.</p> <p>Le contributeur évoque le quartier de Montchat dans sa remarque. Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	
@4632-3	Delphine	Demande si l'ABF a bien été consulté sur les dispositions du PLU-H concernant le quartier de Montchat	Les architectes des bâtiments de France ont été associés à la révision depuis la phase de d'élaboration et de concertation. Lors de l'avis des personnes publiques associées, ils n'ont pas fait de remarques spécifiques sur le quartier de	Prend acte de l'avis du MO

			Montchat.	
@110-1	Antoinette VINCEDEAU particulier	Conteste la densification du quartier de Montchat et les hauteurs prévues dans le PLU-H. Habite rue Jeanne d'Arc	L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3
@191-1	metrop	Conteste la constructions au delà de 10 m de hauteur dans le quartier de Montchat. Estime qu'il serait bien regrettable que la place de l'église où la boucherie vient d'être vendue à un promoteur, perde son cachet avec des immeubles de grande hauteur.	Secteur Pavillonnaire : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3.

			urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier	
@2708-1	LIONEL Lyon	Considère que le projet sur l'ancienne clinique Eugène André va être l'occasion de supprimer les extensions hideuses construites au fil du temps sans consultation, et qu'il apporte une harmonie entre nature et habitation	<p>-PLU opposable : zone UR + ligne d'implantation + hauteur à 22 m sur le bâtiment principal et 13 m sur le reste du site + EBC</p> <p>-Arrêt de projet PLU-H : zone URC2 + hauteurs équivalentes au PLU + EBC + EVV (Espace végétalisé à Valoriser)</p> <p>Le zonage et les hauteurs sur le secteur ont fait l'objet d'une évolution traduite dans le PLU lors de la modification n°10 avec enquête publique approuvée le 24 juin 2013. Le PLU-H reprend les dispositions du PLU opposable avec un ajustement de la protection de boisement et une obligation de retrait de 5 m par rapport à la rue des peupliers (initialement de 3 m au PLU opposable).</p> <p>Des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site, notamment la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3

<p>@145-1</p>	<p>Hélène wormser</p>	<p>Conteste les hauteurs autorisées dans le quartier de Montchat au delà de 10m</p>	<p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant est maintenu et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat (rue professeur florence et rue Roux- Soignat) permettront une densification relative du quartier</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3. Voir aussi dans l'Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT</p>
---------------	-----------------------	---	--	--

**Sécurité et santé - 2 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4741-1	Bruno	considère que le projet va: -densifier le quartier par des constructions de grandes hauteurs - réduire le ratio entre équipements publics et habitants de par l'augmentation du nombre d'habitants/employés sans accroissement du nombre d'équipements publics et d'espaces verts . Évoque les îlots de chaleur associés aux bitumages. -augmenter l'exposition de centaines d'habitants à la pollution (atmosphérique et sonore). Fait part de l'analyse d'impact de la ZAC Part Dieu et de l'obligation d'une protection acoustique des immeubles.	- pour le 1er point, le projet Part-Dieu est loin d'être terminé, ce qui explique les désagréments actuels liés aux travaux en matière de circulation et d'imperméabilisation de sols.  - pour le point 2, la Métropole développe chaque année le réseau de pistes cyclables. le développement de la Part-Dieu, secteur très central de l'agglomération, est facilement accessible en vélo.  - pour le 3è point, la volonté de la Métropole est justement de développer le tertiaire sur des pôles bien desservis par les transports en commun (Part-Dieu, Gerland, Confluence, Carré de Soie...). Dans les autres secteurs urbains, les bureaux sont limités à 5000 m <sup>2</sup> de surface de plancher. Le développement de l'offre de logements dans le quartier de la Part-Dieu est un des objectifs de la ZAC.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse territoriale - Lyon 3
@3652-1	Michel Bruley	Rappelle que depuis 2015, il y a eu par trois fois des inondations dans le secteur Trarieux - Laccassagne et en rend responsable le "bétonnage du quartier et la diminution des surfaces absorbantes, notamment par les constructions à la place des jardins	Le dimensionnement des égouts sur le domaine public ne relève pas du PLU-H. Pour toutes constructions nouvelles, le PLU-H impose que celles-ci soient raccordées au réseau public d'assainissement. Concernant les eaux pluviales, il est imposé une infiltration de celles-ci à la parcelle.	Partage l'observation du MO

## Organisation et lisibilité du dossier - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5469-1	Geneviève	Trouve le dossier peu explicite en matière de stationnement	<p>En effet, les cartes au 1/5.000 du stationnement éditées lors de l'arrêt de projet manquaient en lisibilité.</p> <p>C'est pourquoi le graphisme de chacun des périmètres sera revu dans le dossier d'approbation, pour mieux distinguer les périmètres entre eux et améliorer la lisibilité des plans.</p> <p>Par ailleurs, une carte synthétique en couleurs des périmètres de stationnement figure en page 50 du tome 3 du rapport de présentation.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>.La commission demande l'amélioration de la lisibilité de ces cartes.</p>
@4730-1	isabelle Traeger Gonnon	Souhaite faire apparaître les 2 bassins existants, devant sa maison, 157 rue Antoine Charial à Lyon 3° et communique les éléments nécessaires (photos + plan).	<p>Au titre du code de l'Urbanisme, les EBC repérés aux documents graphiques doivent faire l'objet d'un préservation et d'une mise en valeur. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.</p> <p>Ainsi, l'entretien et l'amélioration de bassins existants dans l'emprise d'EBC est possible.</p>	<p>La commission partage l'observation de la Métropole</p>

## Organisation de la procédure - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5515-2	Lyon	Conteste l'absence de débat et d'une validation par l'instance délibérative pour des projets essentiels tels que les immeubles de grande hauteur envisagés dans le secteur de la Part-Dieu et la problématique du style de la sky Line et de son intégration pour une ville classée au patrimoine mondial de l'humanité	<p>Il est tout d'abord question de la concertation préalable menée dans le cadre du PLU-H. Cette dernière s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.</p> <p>Depuis les premières réflexions sur le projet Part Dieu, l'information et la concertation ont été relayées via des articles de présentation du projet dans les magazines Lyon Citoyen et le Grand Lyon Magazine (distribués à 650.000 exemplaires sur l'ensemble de la métropole), dans la presse locale et sur internet (<a href="http://www.lyonpart-dieu.com">www.lyonpart-dieu.com</a>, <a href="http://www.grandlyon.com">www.grandlyon.com</a>, <a href="http://www.lyon.fr">www.lyon.fr</a>)</p> <p>Aussi, depuis le démarrage du projet, différents dispositifs de concertation ont permis de construire un dialogue constant avec les différentes cibles du projet Lyon Part-Dieu.</p> <p>La période 2010-2012 (genèse du projet) a permis de poser les fondamentaux du dialogue avec les différents publics concernés par le projet.</p> <p>Un certain nombre de supports de communication ont été créés : identité visuelle, plaquette et diaporamas de présentation du projet, cahiers du projet, site internet, maquette numérique et interactive innovante, etc.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

			<p>Des rendez-vous d'information réguliers sur le projet ont eu lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en direction des habitants et des riverains :</li> <li>- en direction des entreprises et des professionnels de l'immobilier</li> </ul> <p>Une maison du projet, l'Atelier, située au 192, rue Garibaldi, a été installée en juin 2011. Elle permet de répondre aux demandes ponctuelles d'information émanant d'associations, de syndicats de copropriétés, de gestionnaires d'entreprise, de délégations de riverains et de conseils de quartiers, mais aussi de donner de la visibilité au projet auprès des délégations d'agglomération, régionales, françaises ou étrangères.</p> <p>En 2012, la concertation préalable sur le projet Part-Dieu dans toute sa globalité est ouverte. Par délibération n° 2012-3218 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine a approuvé l'ouverture et les modalités de la concertation préalable au projet Lyon Part-Dieu. L'objectif était de partager les enjeux du projet avec ses acteurs et partenaires, les habitants, usagers, associations du périmètre, ainsi que tous les grandslyonnais pour leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions. Il s'agissait d'une concertation préalable à titre volontaire en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre de la concertation était délimité par le périmètre du projet Lyon Part-Dieu.</p> <p>À ce titre, plusieurs dispositifs d'information et de concertation ont été mis en place par la Communauté urbaine (dossier consultable à la disposition du public, permanences d'information, une réunion publique (à laquelle ont participé 700 personnes, présidée par monsieur le Président de la Communauté urbaine, le 13 septembre 2012), 3 rencontres-débats, auxquelles ont participé 370 personnes d'horizons et d'origines territoriales différents,</p>	
--	--	--	--	--

			<p>autour de thématiques qui le sous-tendent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la mobilité et les déplacements, le 27 novembre 2012,</li> <li>. le quartier actif / la programmation, le 13 décembre 2012,</li> <li>. les espaces publics / la densité, le 31 janvier 2013.</li> </ul> <p>Par la délibération n° 2013-4229 du 21 octobre 2013, le conseil de la Communauté urbaine a dressé un bilan intermédiaire de cette première étape de la concertation entre septembre 2012 et le 31 janvier 2013.</p> <p>La concertation préalable a permis l'expression de remarques et appréciations sur le projet qui ont contribué à son évolution et à l'apport de précisions et compléments. Le projet urbain est aujourd'hui davantage conforme aux attentes des riverains et usagers.</p> <p>Cette concertation a également permis d'installer une relation de travail avec les habitants et les acteurs de la société civile et à mettre en place une démarche interactive entre habitants, experts, élus et aménageurs avant même la finalisation du projet urbain.</p> <p>En 2013, une concertation spécifique a concerné le pôle d'échanges multimodal et à la création de la voie L</p> <p>Par délibération en date du 27 mai 2013, le conseil de la Communauté urbaine a approuvé l'ouverture et les modalités de la concertation préalable aux projets du Pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu et de création de la voie L au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.. Cette concertation s'est déroulée du lundi 17 juin 2013 au mardi 29 octobre 2013.</p> <p>Plusieurs dispositifs ont été mis en place : un dossier de concertation et un registre laissés à la disposition du public, pages dédiées sur internet, une adresse postale et une adresse mail ont été mises à la disposition</p>	
--	--	--	--	--

			<p>pour recueillir l'avis du public.</p> <p>Une réunion publique de concertation en mairie du 3<sup>e</sup> a eu lieu le 2 juillet 2013, en présence de 60 représentants d'associations et instances locales ou spécialisées. Puis, une réunion de concertation s'est tenue au Palais de la Mutualité, le 12 septembre 2013, en présence de 400 personnes environ.</p> <p>Pour le projet de la voie L, et sur un périmètre élargi à Rhône-Alpes et au-delà, des outils spécifiques d'information ont été développés par Réseau Ferré de France.</p> <p>La concertation a été relayée via des articles de présentation du projet dans les magazines Lyon Citoyen et le Grand Lyon Magazine, dans la presse locale et sur internet (<a href="http://www.lyonpart-dieu.com">www.lyonpart-dieu.com</a>, <a href="http://www.grandlyon.com">www.grandlyon.com</a>, <a href="http://www.lyon.fr">www.lyon.fr</a>)</p> <p>En 2014, une concertation spécifique s'est mise en place au regard de la perspective de création d'une ZAC Part-Dieu pour la mise en œuvre opérationnelle du projet Lyon Part-Dieu</p> <p>Par délibération du 3 Novembre 2014 le Conseil de Communauté a décidé la clôture de la concertation volontaire sur le projet global et d'ouvrir une concertation préalable à la ZAC Part-Dieu Ouest, ceci afin d'éviter la confusion des messages adressés à la population.</p> <p>Ainsi, le 5 janvier 2015, une concertation préalable à la création de la ZAC Part-Dieu Ouest a été lancée. Elle s'est appuyée sur plusieurs dispositifs : dossier mis à la disposition du public en mairie de Lyon, dans les mairies d'arrondissements de Lyon, à l'hôtel de la Métropole et dans les locaux de la SPL Lyon Part-Dieu ou téléchargeable sur le site internet du projet <a href="http://www.lyonpart-dieu.com">www.lyonpart-dieu.com</a> et sur le site internet du Grand Lyon. Ce dossier est accompagné d'un registre à la disposition du public pour qu'il formule ses observations, avis...</p> <p>Une réunion publique d'information générale</p>	
--	--	--	---	--

			<p>ainsi que des réunions spécifiques pour les publics directement concernés dans le périmètre proposé ont été organisées. La concertation a été clôturée après mise à disposition de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.</p> <p>Par ailleurs, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du Pôle d'Echanges Multimodal s'est tenue du 13/03/2017 au 14/04/2017 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Une enquête publique sur le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitaine des emprises situées place Béraudier, boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou s'est également déroulée du 19/06/2017 au 3/07/2017. Ce point a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.</p> <p>Une réunion publique à propos du Pôle d'Échange Multimodal et du projet To-Lyon a eu lieu le 05/10/2017. Et, une enquête publique unique a eu lieu sur les cinq demandes de permis de construire concernant la restructuration et le réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Lyon Part-Dieu</p> <p>Concernant le centre commercial, une enquête publique relative au déclassement du domaine public du parking &lt;&lt; 3 000 &gt;&gt; du centre commercial s'est déroulée du 14/11/2016 au 14/12/2016. Et, une enquête publique relative au réaménagement et à l'extension du centre commercial de la Part-Dieu s'est tenue du 19/06/2017 au 26/07/2017. 54 contributions ont été apportées à l'enquête. Le commissaire</p>	
--	--	--	--	--

			<p>enquêteur a émis un avis favorable assorti de 4 recommandations.</p> <p>Ainsi, il ressort des éléments précités que les lieux de débats ou autres dispositifs de concertation relatifs au Projet Part dieu et à ses différents projets d'immeubles de grand hauteur ont été nombreux et ce, depuis la genèse du projet. Cette remarque est donc sans incidence sur le PLU-H.</p>	
--	--	--	---	--

**Hors champ du PLUH - 3 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1518-1	Thomas	Une promesse des précédentes élections n'a pas été réalisée: la réalisation de l'arrêt de tram Rue Feuillat. Le projet-a-t-il été oublié? Ou est-il remis à l'ordre du jour?	La localisation et la création des stations du Tramway ne relèvent pas du PLU-H. mais du Plan de Déplacement Urbain.	Hors sujet
@1651-1	Marjolaine Labille	Demande si un arrêt de tram est prévu au niveau du collège Charles de Foucauld	La localisation et la création des stations du Tramway ne relèvent pas du PLU-H. mais du Plan de Déplacement Urbain.	Hors sujet
@2013-1	Kane Paul	Demande si un arrêt de métro est prévu à Maisons Neuves dans les 10 prochaines années.	La localisation et la création des stations du Métro ne relèvent pas du PLU-H. mais du Plan de Déplacement Urbain.	Hors sujet

## Doublons - 8 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4752-1	LPO Rhône LPO Rhône	DOUBLON @4717	<p>cette demande est identique à la demande n°4717 .</p> <p>La LPO identifie les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les points 15, 74, 12, 66, 2, 44, 17 : l'ensemble de ces secteurs sont localisés dans des secteurs urbains achevés depuis de longues années. Le propriétaire des bâtiments et du terrain doit, dès à présent, respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées, qui ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.</li> <li>-le polygone numéro 181 : localisé à la Part- Dieu, secteur déjà fortement urbanisé. Le propriétaire de la tour et du terrain dont il est question doit, dès à présent, respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées, qui ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.</li> <li>- Concernant la parcelle CD 66, qui semble faire référence au site dit de la clinique Trarieux : les protections de boisements ont été revues dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H. Il est à noter que, sur ce site, des préconisations particulières et qualitatives pourraient être envisagées afin d'ajuster les documents du PLU-H au contexte patrimonial et paysager du site. Ainsi, une OAP pourrait être envisagée. Celle-ci pourrait mentionner les espaces protégés présents sur le site</li> </ul>	Cette contribution est identique à la n° 4717
R6077-1	Justine Paris	contribution strictement identique à la N°5847	<p>PLU : zone UI (majoritairement) et zone URM (parcelle BC53)</p> <p>PLU-H : zone UEI2 (majoritairement) et zone URM1 (parcelle BC53).</p> <p>Sur la parcelle, un immeuble de bureaux accueille</p>	

			<p>aujourd'hui la société Orange qui va quitter ce site fin 2019.</p> <p>Le projet de la société Affine, propriétaire du foncier, consiste au développement d'un programme mixte d'habitation (hébergement et logement familial) et de bureaux.</p> <p>Sur cette parcelle de 8 625 m<sup>2</sup>, les enjeux sont doubles : consolider l'offre tertiaire existante et permettre le renouvellement urbain vers un projet mixte (habitat / activités)</p> <p>Il pourrait être envisagé une évolution vers un zonage URM1 sur la totalité de la parcelle pour permettre la réalisation de ce projet mixte. Cette évolution pourrait s'accompagner de la mise en place d'outils graphiques type (SMF, marge de recul...) afin de mieux encadrer le développement de cette parcelle.</p>	
@2644-1	Jean-Dominique FERRERO	Contribution strictement identique à la N° 2641.	<p>Le contributeur évoque le parc Chaussagne dans sa remarque</p> <p>PLU : zone UPS : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>PLU-H : zone URI1c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.</p> <p>A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en c?ur d'îlot (inscription d'EVV).</p> <p>Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du</p>	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p>	
@2642-1	Rose-Marie FERRERO	Contribution strictement identique à la N° 2641.	<p>PLU : zone UPs : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>PLU-H : zone UR1c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.</p> <p>A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en c?ur d'îlot (inscription d'EVV).</p> <p>Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p>	
@2647-1	Rose-Marie FERRERO	Contribution strictement identique à la N° 2641.	<p>Le contributeur évoque le parc Chaussagne dans sa remarque</p> <p>PLU : zone UPs : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %.</p>	

			<p>PLU-H : zone UR11c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.</p> <p>A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en c?ur d'ilot (inscription d'EVV).</p> <p>Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p>	
@2643-1	Yves-Melaine FERRERO	Contribution strictement identique à la N° 2641.	<p>Le contributeur évoque le parc Chaussagne dans sa remarque</p> <p>PLU : zone UPs : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>PLU-H : zone UR11c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.</p> <p>A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la</p>	

			<p>protection des boisements en c?ur d'îlot (inscription d'EVV). Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif. Au regard de l'ensemble de ces éléments, Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p>	
@1245-1	Delphine Lagrange	Contribution identique à la contribution N°1244	<p>La localisation et la création des stations du Tramway ne relèvent pas du PLU-H. mais du Plan de Déplacement Urbain. Concernant le carrefour route de Genas - rue Feuillat : Le PLU-H prévoit l'emprise des futures voiries, la sécurisation et la végétalisation des voiries existantes ne dépendent pas du champ de compétence du PLU-H.</p>	
@2050-1	philippe pernot	contribution strictement identique à la N°2052	<p>PLU : zone URM , hauteur 10 m + marge de recul PLU-H : zone URm2, hauteur 10 m + marge de recul la rue Viala fait l'objet d'une marge de recul de 10m coté Ouest de la voie.</p> <p>Ce secteur a vocation à muter à terme vers de l'habitat intermédiaire ou des petits collectifs. Dans le prolongement du Boulevard Ambroise Paré qui n'est certes plus d'actualité, cette marge de recul se justifie a long terme comme continuité verte , une respiration urbaine a l'échelle du secteur de Montchat. Il ne parait pas souhaitable de donner suite</p>	

			favorablement a cette demande.	
--	--	--	--------------------------------	--

**Phénomènes quasi-pétitionnaires (se reporter à la contribution de référence mentionnée dans l'avertissement )- 122 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
C5577-1		Parc Chaussagne
E2399-1		Parc Chaussagne
E4286-1		Parc Chaussagne
@2262-1	Anne	Terrain clinique Trarieux
@3689-1	Jean - Christophe Lyon	Terrain clinique Trarieux
@4724-1	MONTCHAT	Terrain clinique Trarieux
@126-2	patricia	Terrain clinique Trarieux
@3644-1	Regis	Terrain clinique Trarieux
@2138-1	Sophie Lyon	Terrain clinique Trarieux
@3830-1	Sophie	Terrain clinique Trarieux
@249-2	Stella	Terrain clinique Trarieux
@2955-1	Yves	Parc Chaussagne
E4275-1		Parc Chaussagne
E2280-1		Terrain clinique Trarieux
E2509-2		Terrain clinique Trarieux

R1700-1	69003 LYON 3	Parc Chaussagne
@3595-2	MARIE BADET	Terrain clinique Trarieux
@2570-1	MARYVONNE	Terrain clinique Trarieux
@182-2	Hélène BARONNIER	Terrain clinique Trarieux
@371-2	JULIEN BARONNIER	Terrain clinique Trarieux
@2673-1	christian bellon	Terrain clinique Trarieux
@51-5	Pierre BERAT Conseiller municipal - Ville de Lyon 3e arrondissement	Terrain clinique Trarieux
@3542-1	GENEVIEVE BERGER-GROSPIRON CONSEIL DE QUARTIER DE MONTCHAT	Terrain clinique Trarieux
E2500-1		Parc Chaussagne
@3764-2	THERESE BESSON	Terrain clinique Trarieux
@2292-1	Roland BOCQUET	Terrain clinique Trarieux
@3863-1	ghislaine Lyon	Terrain clinique Trarieux
@2419-1	Abdelahab BOUNIA	Parc Chaussagne
@3868-1	Abdelahab BOUNIA	Terrain clinique Trarieux
@87-2	Pauline Lyon	Terrain clinique Trarieux
@2433-1	Etienne Brinette Particueil	Terrain clinique Trarieux

@3205-1	Alain et Chantal CHANTELOUVE	Parc Chaussagne
E1262-1		Terrain clinique Trarieux
E2918-1		Parc Chaussagne
E22-1		Terrain clinique Trarieux
E437-1		Terrain clinique Trarieux
@2379-1	ALAIN Lyon	Terrain clinique Trarieux
@2649-1	jean louis Lyon	Terrain clinique Trarieux
@2413-1	Jean Louis et Françoise COSTECHAREIRE	Parc Chaussagne
@4489-2	Olivier	Terrain clinique Trarieux
@187-1	Bénédicte	Terrain clinique Trarieux
@2166-1	albert demeyer	Terrain clinique Trarieux
@2162-1	YVETTE demeyer	Terrain clinique Trarieux
E2374-1		Terrain clinique Trarieux
@4491-1	Christian Desbiolles Comité de riverains de la Clinique Trarieux, Lyon 3ème	Terrain clinique Trarieux
@940-1	Catherine	Terrain clinique Trarieux
@3096-1	Pierre DONAINT	Parc Chaussagne

@2393-1	Isabelle et Pascal Dumas	Parc Chaussagne
@4235-1	Gaëlle Dupuy	Parc Chaussagne
@2288-1	Louis pierre EARD	Terrain clinique Trarieux
E2502-1		Parc Chaussagne
@1447-1	Barbara	Terrain clinique Trarieux
E1469-1		Terrain clinique Trarieux
@3444-1	Angélique	Terrain clinique Trarieux
@2641-1	Jean-Pierre FERRERO	Parc Chaussagne
E2790-1		Parc Chaussagne
@4197-1	CHANTAL FOUQUET	Parc Chaussagne
@4209-1	CHANTAL FOUQUET	Terrain clinique Trarieux
@3108-1	christine frezet	Terrain clinique Trarieux
@2821-1	Christophe GAUBERT	Terrain clinique Trarieux
@2787-1	Alessandra GIANNESI	Parc Chaussagne
@2787-2	Alessandra GIANNESI	Terrain clinique Trarieux
@3335-1	Sylvie Giraud-Paulus	Terrain clinique Trarieux
@1699-1	bernard goubet	Terrain clinique Trarieux

@3793-1	Jérôme Granjon	Terrain clinique Trarieux
@2422-1	Georges Grentelbach	Parc Chaussagne
@2114-1	CLAIRE Lyon	Terrain clinique Trarieux
E2209-1		Terrain clinique Trarieux
E2952-1		Terrain clinique Trarieux
E2332-1		Terrain clinique Trarieux
@2748-1	Thierry et Marie-Odile KOHLER	Parc Chaussagne
@1334-1	Jéan-Sébastien Krauth	Parc Chaussagne
@1334-3	Jéan-Sébastien Krauth	Terrain clinique Trarieux
@2978-1	Jean-Sébastien Krauth	Parc Chaussagne
@2978-2	Jean-Sébastien Krauth	Terrain clinique Trarieux
@2784-1	AYMERIC LACROIX	Terrain clinique Trarieux
@2646-1	BERNARD LAGACHE	Parc Chaussagne
@2630-1	Simone LAMBERT	Parc Chaussagne
@2572-1	Bertrand	Terrain clinique Trarieux
@287-1	Monique	Terrain clinique Trarieux
E2917-1		Parc Chaussagne

@2771-1	Anne-Sophie MALACHANE	Parc Chaussagne
E2266-1		Terrain clinique Trarieux
E3353-1		Terrain clinique Trarieux
E1458-1		Terrain clinique Trarieux
E2512-1		Parc Chaussagne
@2973-1	Laurence MONNOT	Terrain clinique Trarieux
@2474-1	Bernard Montreuil	Parc Chaussagne
@2469-1	Nicole NALLET	Parc Chaussagne
@2881-1	Nathalie NATAF	Terrain clinique Trarieux
E1259-1		Terrain clinique Trarieux
@2355-1	DENIS NAVON	Terrain clinique Trarieux
@2615-1	Anna Nielsen Association Parc Chaussagne	Parc Chaussagne
@2833-1	Nicole Oury	Terrain clinique Trarieux
E1260-1		Terrain clinique Trarieux
@2458-1	Florence PARRENT	Parc Chaussagne
@2529-1	RICHARD PARRENT N/A	Parc Chaussagne

R1719-1	claude Lyon	Terrain clinique Trarieux
E3782-1		Terrain clinique Trarieux
E2516-1		Parc Chaussagne
@889-1	Flore Plan	Terrain clinique Trarieux
R5315-1		Terrain clinique Trarieux
@2287-1	Emilie RAMBOUR	Terrain clinique Trarieux
@738-1	Michel REBOULET	Terrain clinique Trarieux
@779-1	Michel REBOULET	Terrain clinique Trarieux
@1747-1	Isabelle Reiss Association Syndicale Libre de l'Impasse Pommier	Terrain clinique Trarieux
@2324-1	MICHEL	Terrain clinique Trarieux
@1089-2	Amandine REMONDIN	Terrain clinique Trarieux
@2395-1	Beatrice Revol Association du parc Chaussagne	Parc Chaussagne
E172-2		Terrain clinique Trarieux
@2921-1	Isabelle ROBIC Particulier	Terrain clinique Trarieux
@4519-1	Laurent Rochet Représentant de collectifs et d'associations	Terrain clinique Trarieux
@3458-1	Georges SAGNOL	Parc Chaussagne

@4040-1	Gilbert SCHWAB	Terrain clinique Trarieux
E2211-1		Terrain clinique Trarieux
@2285-1	Emilie SOUBIROU	Terrain clinique Trarieux
@2286-1	Pierre SOUBIROU	Terrain clinique Trarieux
@2492-1	Marion STEVENON	Parc Chaussagne
E2598-1		Parc Chaussagne
@2783-1	Guy THOLLOT	Terrain clinique Trarieux
@2676-1	Martine Valette	Parc Chaussagne
E4950-1		Terrain clinique Trarieux

### Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R1716-1	Roland Lyon 3	Erreur matérielle
R1725-1	Jocelyne Lyon	
R1721-1	Gisèle	
@4720-1	Bertrand RUDIGOZ DCB INTERNATIONAL	

### L'économie d'excellence, la métropole des savoirs - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1842-59	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>PART-DIEU - ILOTS OUEST Part Dieu Nord (rue Garibaldi, Moncey et cours Lafayette) Demande l'adaptation des hauteurs autour de 35 m, dans le cadre d'une mixité des fonctions et dans la continuité du développement du quartier de la Part Dieu afin de permettre une recomposition urbaine de l'îlot compris entre la rue Garibaldi, la rue Moncey et le cours Lafayette.</p>	<p>Cet îlot est composé des parcelles EN1 à 8 et EN46 à 48. Pour rappel, au PLU opposable, cet îlot est concerné par un zonage UB avec des hauteurs de 25m sur Lafayette et Garibaldi, de 20.5m sur Moncey et de 19m en c?ur d'îlot. Dans la continuité du PLU opposable, l'arrêt de projet du PLU-H propose sur cet îlot un zonage UCe2a et des hauteurs de 25m sur Lafayette et Garibaldi, de 20.5m sur Moncey. Au regard de la localisation de l'îlot, situé à l'entrée Nord du quartier Part Dieu et dans le périmètre de la concession d'aménagement Part Dieu, l'évolution de ce dernier semble pertinente. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD (dans le respect également des orientations du SCOT) affiche différents objectifs pour ce quartier d'intérêt métropolitain à savoir notamment : - Consolider et développer une offre tertiaire diversifiée à travers un immobilier innovant et renouvelé et ainsi répondre aux besoins des entreprises. - Poursuivre les projets de construction de grande hauteur, en cohérence avec la genèse du quartier Part Dieu dans les années 70. Dès l'arrêt de projet, l'îlot dont il était question était intégré aux polarités tertiaire, commerciale et hôtelière sans plafond qui concernent le secteur de la Part Dieu. Ainsi, sur cet îlot, il semble pertinent de mettre en cohérence les différents outils du PLU-H avec le projet Part Dieu en étendant le zonage UPr1 ( spécifique au quartier Part Dieu) et en prévoyant une hauteur de 35m.</p>	<p>La commission considère qu'au regard de la localisation de cet îlot, l'évolution de celui-ci dans le cadre d'une mixité de fonctions paraît pertinente.</p>

1843-60	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>PEM PART-DIEU Part Dieu Est (Villette) Souhaite un renforcement de l'animation commerciale côté Villette, en accompagnement du développement du hub transport et souhaite la suppression de l'alinéa limitant les cellules commerciales à 100 m<sup>2</sup> dans le règlement.</p>	<p>Cette demande relative à un renforcement de l'animation commerciale de la future galerie Villette s'inscrit dans le projet plus large de restructuration du PEM Part Dieu. Dans le cadre de l'arrêt de projet, le PLU-H a repris les évolutions étudiées dans le cadre de la modification n°11 du PLU opposable : zonages USP et UPr1 avec une polarité commerciale de 1000m sur la place Béraudier (ouest de la Gare). Le règlement PLU-H de la zone USP reprend les mêmes termes que le PLU opposable mais, prévoit également la possibilité d'inscrire une polarité graphique permettant d'appliquer un seuil différent des 100m<sup>2</sup> de SDP prévus au règlement écrit : &lt;&lt; les constructions à destination de restauration, d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de commerce de détail, dès lors que les constructions sont localisées dans un pôle regroupant ce type d'activités. En outre, pour le commerce de détail la surface de plancher est, par unité de commerce, au plus égale soit à 100 m<sup>2</sup>, soit au plafond indiqué dans les périmètres de polarité commerciale* figurant aux documents graphiques du règlement &gt;&gt;. Aussi, dans un objectif de renforcement de l'animation commerciale coté Villette, il semble intéressant de prévoir des cellules commerciales supérieures à 100m<sup>2</sup> de SDP . Ainsi, une extension de la polarité commerciale de 1000m<sup>2</sup> SDP existante sur la place Béraudier pourrait être envisagée jusqu'à la rue de la Villette.</p>	Prend acte de l'avis du MO
1844-61	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>PART- DIEU - ILOTS EST Pointe Sud Part-Dieu (rue du Général Mouton-Duvernet) Demande l'inscription d'une localisation préférentielle pour équipement sportif au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la pointe Sud du</p>	<p>Cette demande relative à l'inscription d'une localisation préférentielle pour équipement sportif fait référence à la réalisation d'un équipement sportif en RDC du projet qui sera envisagé sur les parcelles cadastrées AZ286-287-288, située rue Mouton Duvernet, à la pointe sud</p>	Prend acte de l'avis du MO

		périmètre de projet Part Dieu entre les voies ferrées et la rue du Général Moulton-Duvernet (à l'intérieur du polygone d'implantation H=60). Parcelles cadastrées AZ 286-287-288	du projet Part Dieu. La localisation préférentielle semble être l'outil le plus adapté pour permettre la réalisation de cet équipement.	
--	--	--	--	--

## Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1845-62	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	VILLETTE - PAUL BERT Rue Richerand Demande la modification de l'emplacement réservé (ER) n° 42 pour équipement socio-culturel et éducatif, inscrit au bénéfice de la Ville de Lyon sur les parcelles cadastrées DS32 et DS71 situées 77 et 77bis rue Richerand en localisation préférentielle.	En 2018, la ville de Lyon a engagé des discussions auprès du propriétaire et identifié des contraintes susceptibles de remettre en cause la réalisation de cet équipement dans des conditions satisfaisantes. Aussi, il paraît opportun de : - Supprimer l'emplacement réservé n°42 pour un équipement socio-culturel et éducatif au bénéfice de la ville de Lyon - Ne pas donner suite à la demande de localisation préférentielle.	Prend acte de l'avis du MO
1846-63	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	VILLETTE - PAUL BERT Rue Paul Bert Demande la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 6 pour équipement socio-culturel et extension de groupe scolaire, inscrit au bénéfice de la commune, à la seule parcelle cadastrée DP28 située 276 rue Paul Bert.	La ville de Lyon est déjà propriétaire d'une partie de l'emplacement réservé (ER) n°6. Il pourrait être envisagé la réduction de cet ER sur les parcelles déjà maîtrisées par la ville de Lyon et le maintien de celui-ci sur la parcelle DP28.	Partage l'observation du MO

**L'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information - 1 observation**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1900-117	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	<p>PEM PART-DIEU</p> <p>Gare de Part Dieu :</p> <p>Indique que des projets d'aménagement de grande ampleur sont identifiés sur les gares principales de Lyon.</p> <p>La gare de la Part Dieu est clairement consolidée comme barycentre de l'agglomération lyonnaise, transformée en "hub métropolitain contemporain".</p> <p>Les travaux de reconfiguration du pôle d'échange multimodal Part Dieu impacteront la desserte TER en 2019 et il sera important de travailler avec leurs services sur les conséquences en terme de report modal.</p> <p>Emet une recommandation de veiller à préserver les possibilités de rabattement autour des gares : stationnement, cheminement piéton, accès en transport en commun.</p>	<p>Cette remarque n'a pas d'incidence sur le PLU-H</p>	<p>Cette observation est hors champ du PLU-H</p>